



VOS REF. Mail du 09/04/2019

NOS REF.

CC du Sud-Artois

5, rue Neuve  
CS 30002  
62452 BAPAUME Cedex

A l'attention de Directeur Général Adjoint

REF. DOSSIER TER-PAC-2019-62080-CAS-136067-N6Q2G1

INTERLOCUTEUR Christophe DELMER

TÉLÉPHONE 03.20.13.67.94

MAIL [rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com)

OBJET Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal du Sud-Artois

MARCQ EN BAROEUL, le 15/04/2019

Monsieur, le Directeur Général Adjoint,

Nous accusons réception du mail concernant le projet d'élaboration du PLUi, de la Communauté de communes du Sud-Artois et transmis par vos Services pour avis le 09/04/2019.

**RTE**, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, c'est à dire des ouvrages de tension supérieure à 50 000 volts (HTB) attire l'attention des Services sur les éléments suivants.

Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc.).
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

**RTE** demande donc de préciser au dossier du PLUi :

## 1/ Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

### 1.1. Pour les lignes HTB et pour les câbles télécom hors réseau de puissance

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) et les câbles télécom hors réseau de puissance, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;



- Que le PLUi autorise la construction d'ouvrages électriques à Haute et très Haute tension et les câbles télécom hors réseau de puissance, dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous secteurs compris.

### 1.2. Pour les postes de transformation

Que sont autorisés des aménagements futurs tels que la construction de bâtiments techniques, équipements, et de mise en conformité des clôtures du poste.

## **2/ Servitudes**

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants (servitude I4, articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie) :

- LIAISON 90kV N0 1 ACHIET – ACHIET (CLIENT) ;
- LIAISON 90kV N0 1 ACHIET – ALBERT ;
- LIAISON 90kV N0 1 ACHIET – MOFFLAINES ;
- LIAISON 90kV N0 2 ACHIET – ACHIET (CLIENT) ;
- LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE – PERTAIN – TRANSLOY (LE) ;
- LIAISON 400kV N0 1 ARGOEUVES – CHEVALET ;
- LIAISON 400kV N0 2 ARGOEUVES – CHEVALET ;
- LIAISON 400kV N0 1 CHEVALET – LATENA ;
- LIAISON 400kV N0 2 CHEVALET – LATENA ;
- Poste électrique 90 kV de ACHIET ;
- Poste électrique 225 kV du TRANSLOY (LE);

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sur le site de l'Open Data \ Réseaux Énergies (<https://opendata.reseaux-energies.fr>) Vous pouvez télécharger ces données en vous y connectant.



**RTE** demande de joindre en annexe du PLUi, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme, la liste des ouvrages et la numérisation de ces cartes annexées à la présente.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE – Groupe Maintenance Réseaux ARTOIS  
673, AVENUE KENNEDY – 62400 BETHUNE  
Tél. 03 21 63 64 65.**

Pour les communes de Foncquevillers, Sailly-au-Bois et Souastre.

**RTE – Groupe Maintenance Réseaux FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ – 59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55**

Pour les autres communes.

Nous vous demandons également de mentionner le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux en annexe de votre PLUi en complément de la liste des servitudes.

Une note d'information relative à la servitude I4 vous est communiquée. Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire:

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, une deuxième note d'information relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.



Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

### **3/ Remarque importante relative à l'espace boisé classé**

**RTE** appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'un surplomb de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Les largeurs à déclasser sous les lignes sont les suivantes :

- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90kV ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes 225 kV ;
- 100 m de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 kV.

En application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLUi afin d'être en mesure d'émettre un avis.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Directeur Général Adjoint, l'assurance de notre considération distinguée.

Anne-Marie REYNARD  
Directrice Adjointe du Centre Développement & Ingénierie Lille  
  
Chef du Service Concertation Environnement Tiers

PJ :

- *Cartes ;*
- *Note d'information relative à la servitude I4*
- *Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques*

## **ELECTRICITE**

### **1 - GENERALITES**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifiée.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

## 2 - **PROCEDURES D'INSTITUTION**

### A - PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 Avril 1946),
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité et du Gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, le concessionnaire adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

**B - INDEMNISATION**

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par la loi du 15 Juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnités dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2006.

**C - PUBLICITE**

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

**3 - EFFETS DE LA SERVITUDE**

**A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE**

**1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique**

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1°) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2°) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les

mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

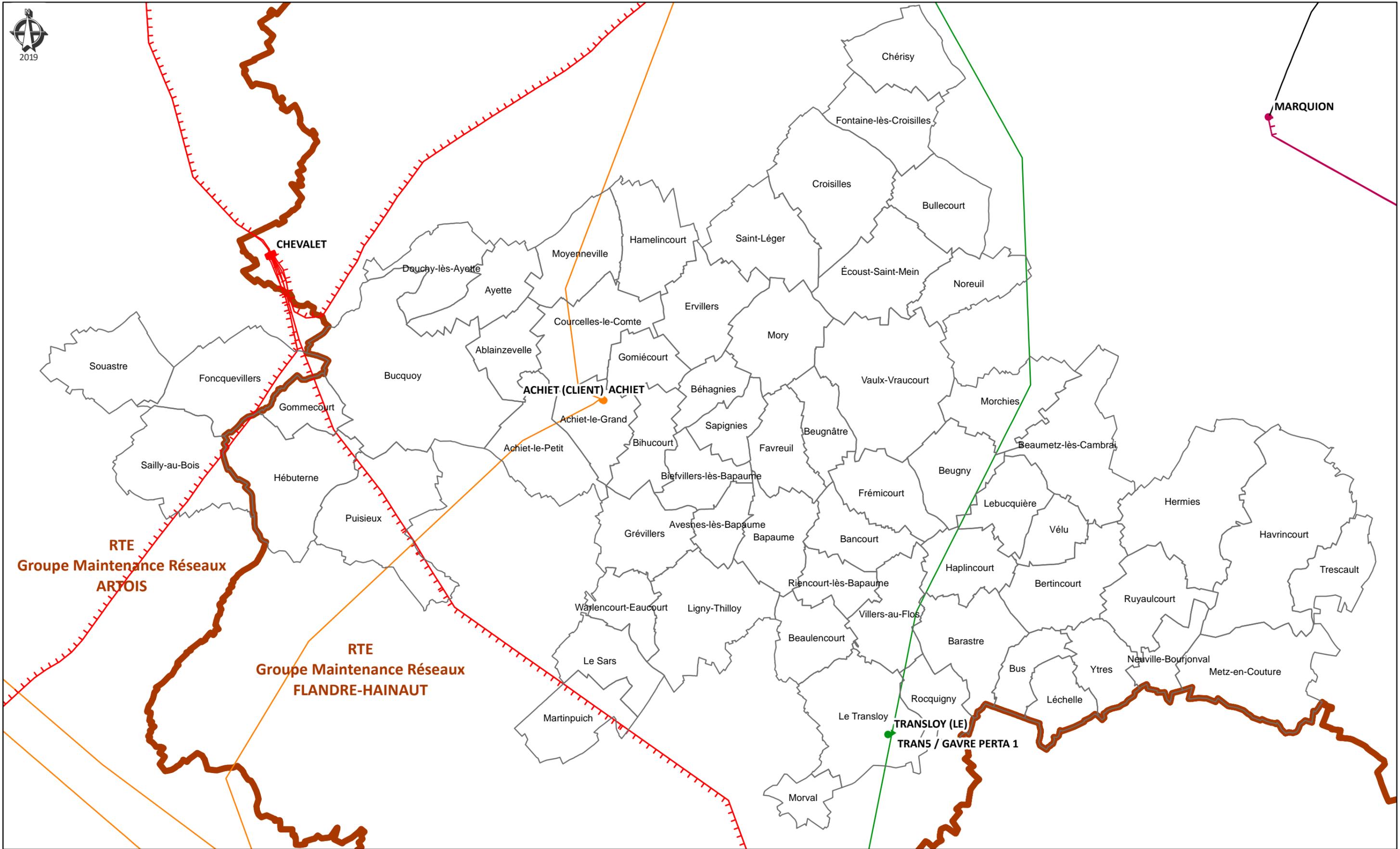
DREAL NORD – PAS DE CALAIS  
44, rue de Tournai  
BP 259  
59019 LILLE CEDEX

Liste des lignes électriques et postes :

- LIAISON 90kV N0 1 ACHIET – ACHIET (CLIENT) ;
- LIAISON 90kV N0 1 ACHIET – ALBERT ;
- LIAISON 90kV N0 1 ACHIET – MOFFLAINES ;
- LIAISON 90kV N0 2 ACHIET – ACHIET (CLIENT) ;
- LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE – PERTAIN – TRANSLOY (LE) ;
- LIAISON 400kV N0 1 ARGOEUVES – CHEVALET ;
- LIAISON 400kV N0 2 ARGOEUVES – CHEVALET ;
- LIAISON 400kV N0 1 CHEVALET – LATENA ;
- LIAISON 400kV N0 2 CHEVALET – LATENA ;
- Poste électrique 90 kV de ACHIET ;
- Poste électrique 225 kV du TRANSLOY (LE);

3°)Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.



**CC du Sud-Artois**  
**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois**

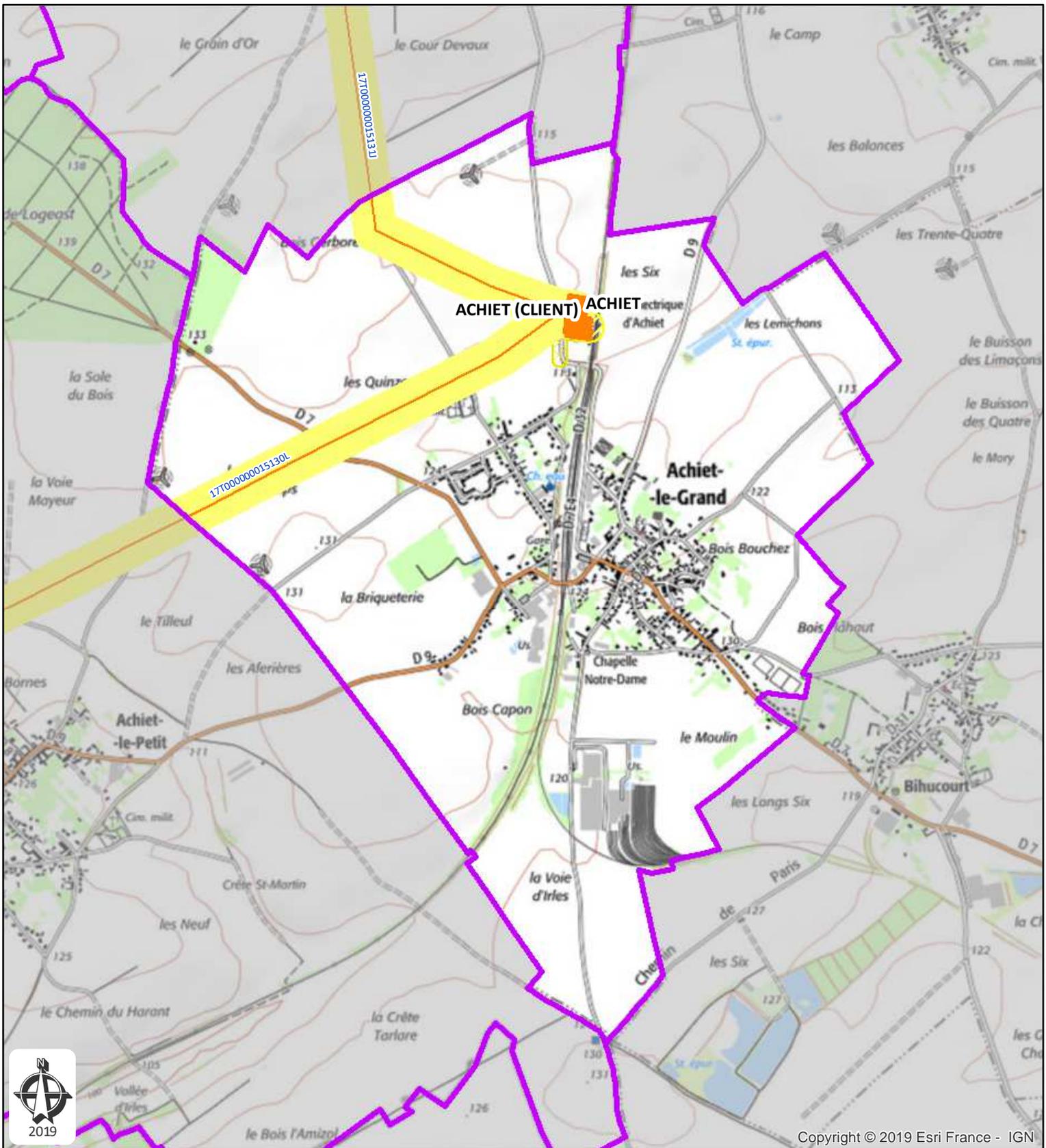
Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2018  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:22:52  
Nom du document: 33A3  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2019 Esri France - IGN



**Commune de Achiets-le-Grand**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)

400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors tension	Fibre optique
-------	-------	-------	------	------	-------	--------------	---------------

- Limites communale
- Zonage du réseau électrique de transport aérien
- Zonage du réseau électrique de transport souterrain
- Zonage du réseau électrique de transport télécom



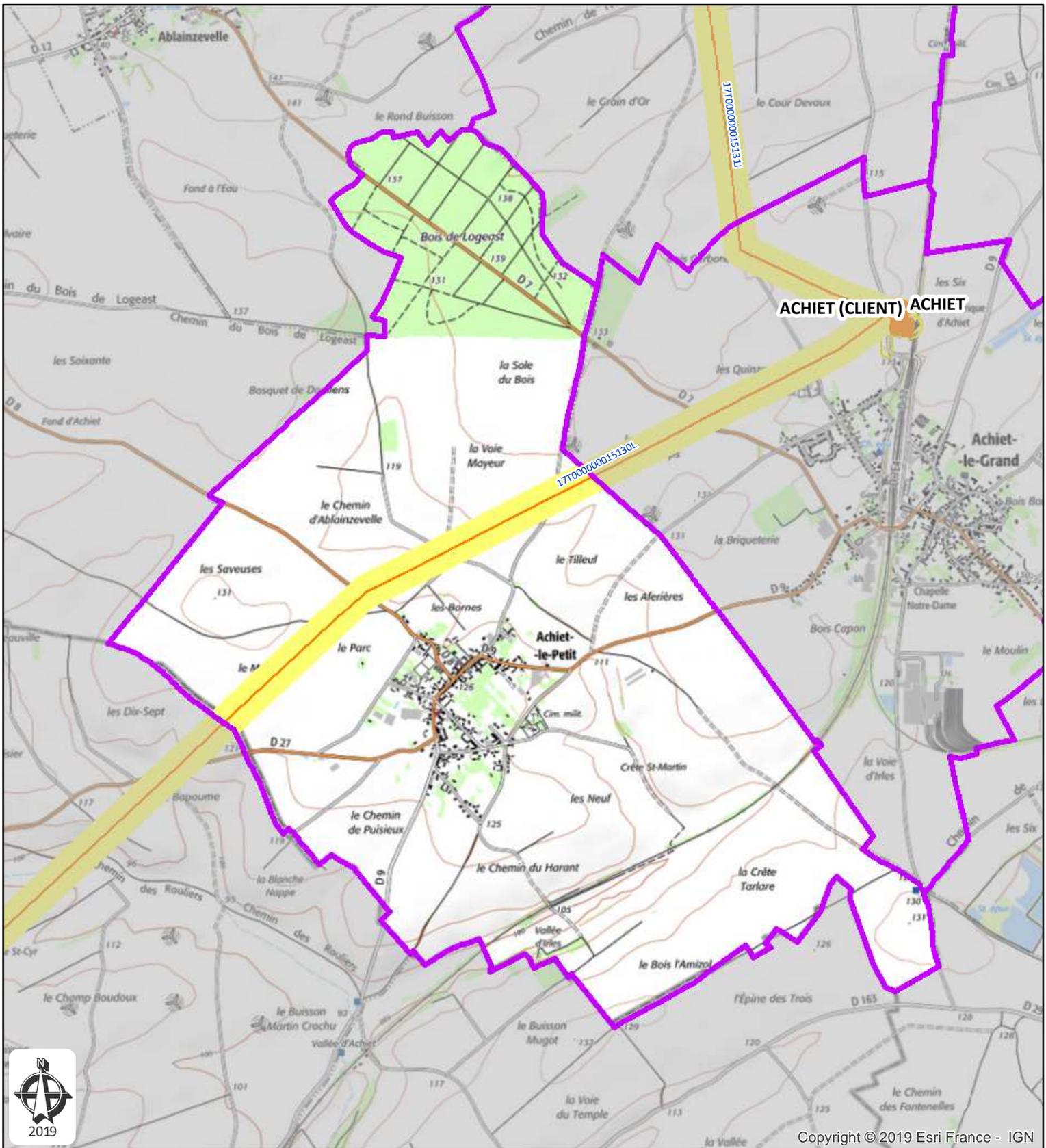
- 17T0000000151296, LIAISON 90kV NO 1 ACHIET - ACHIET (CLIENT)
- 17T000000015130L, LIAISON 90kV NO 1 ACHIET-ALBERT
- 17T000000015131J, LIAISON 90kV NO 1 ACHIET-MOFFLAINES
- 17T000000015132H, LIAISON 90kV NO 2 ACHIET - ACHIET (CLIENT)

● Poste électrique 90 kV

RTE - FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2018  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53  
 Nom du document: 33  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2019 Esri France - IGN

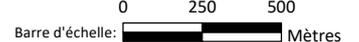


**Commune de Achiet-le-Petit**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



- Limites communale
- Zonage du réseau électrique de transport aérien

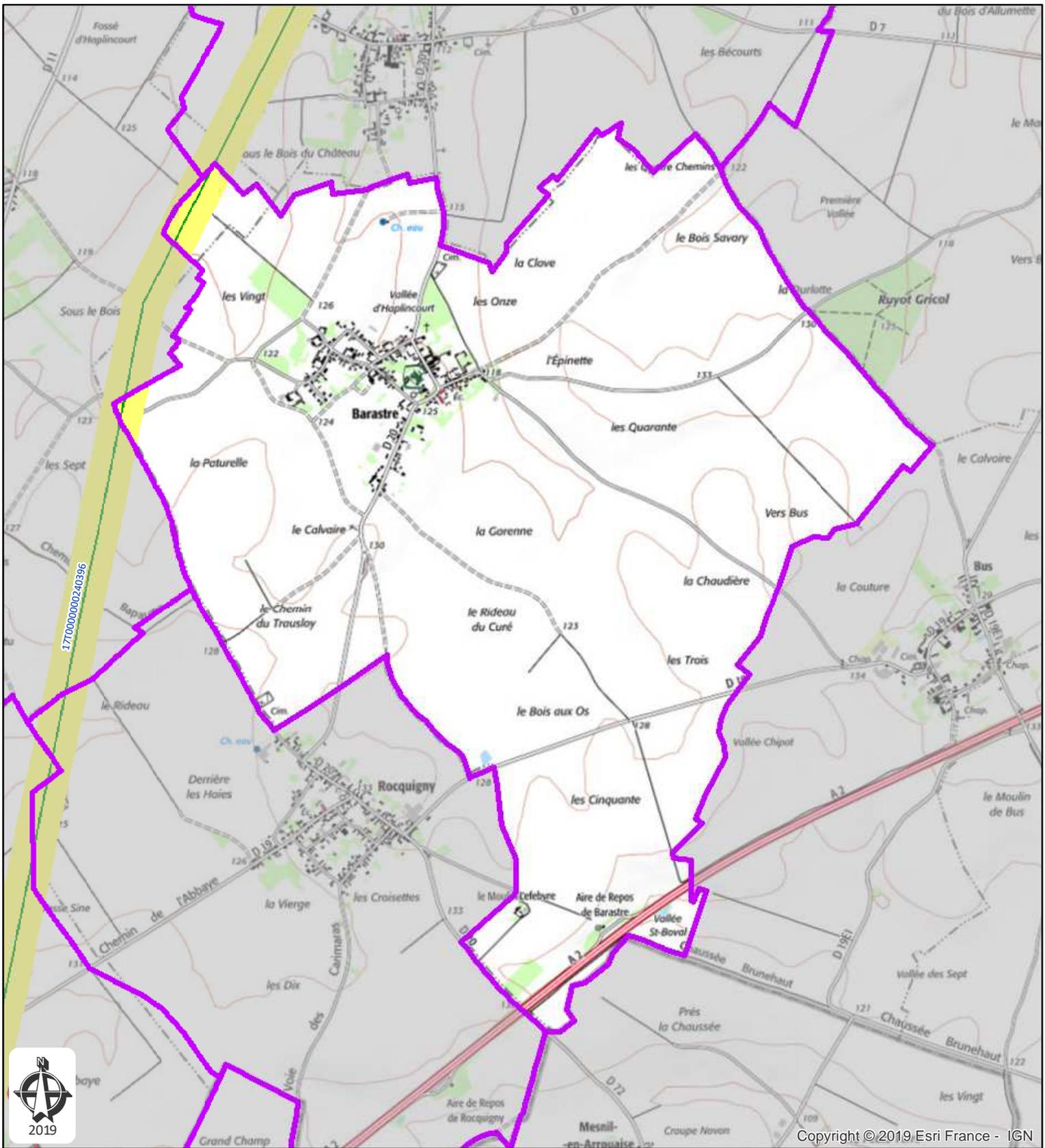


17T000000015130L, LIAISON 90kV NO 1 ACHIET-ALBERT

RTE - FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2018  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53  
 Nom du document: 33  
 Utilisateur: Delmerchr

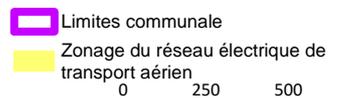


Copyright © 2019 Esri France - IGN



**Commune de Barastre**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)

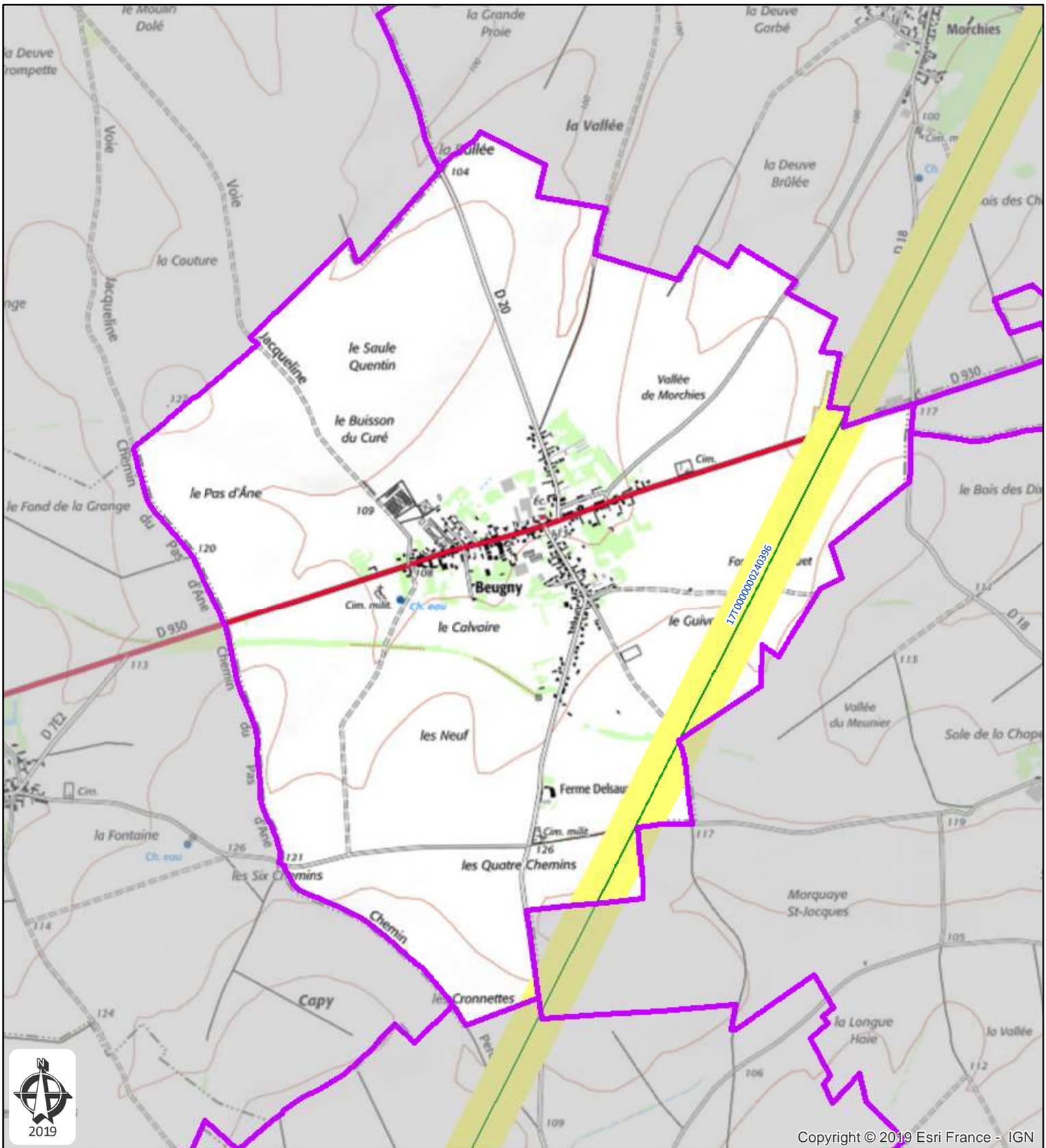


17T0000000240396, LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE - PERTAIN - TRANSLOY (LE)

RTE - FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2018  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53  
 Nom du document: 33  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2019 Esri France - IGN

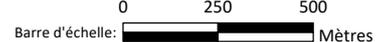


**Commune de Beugny**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



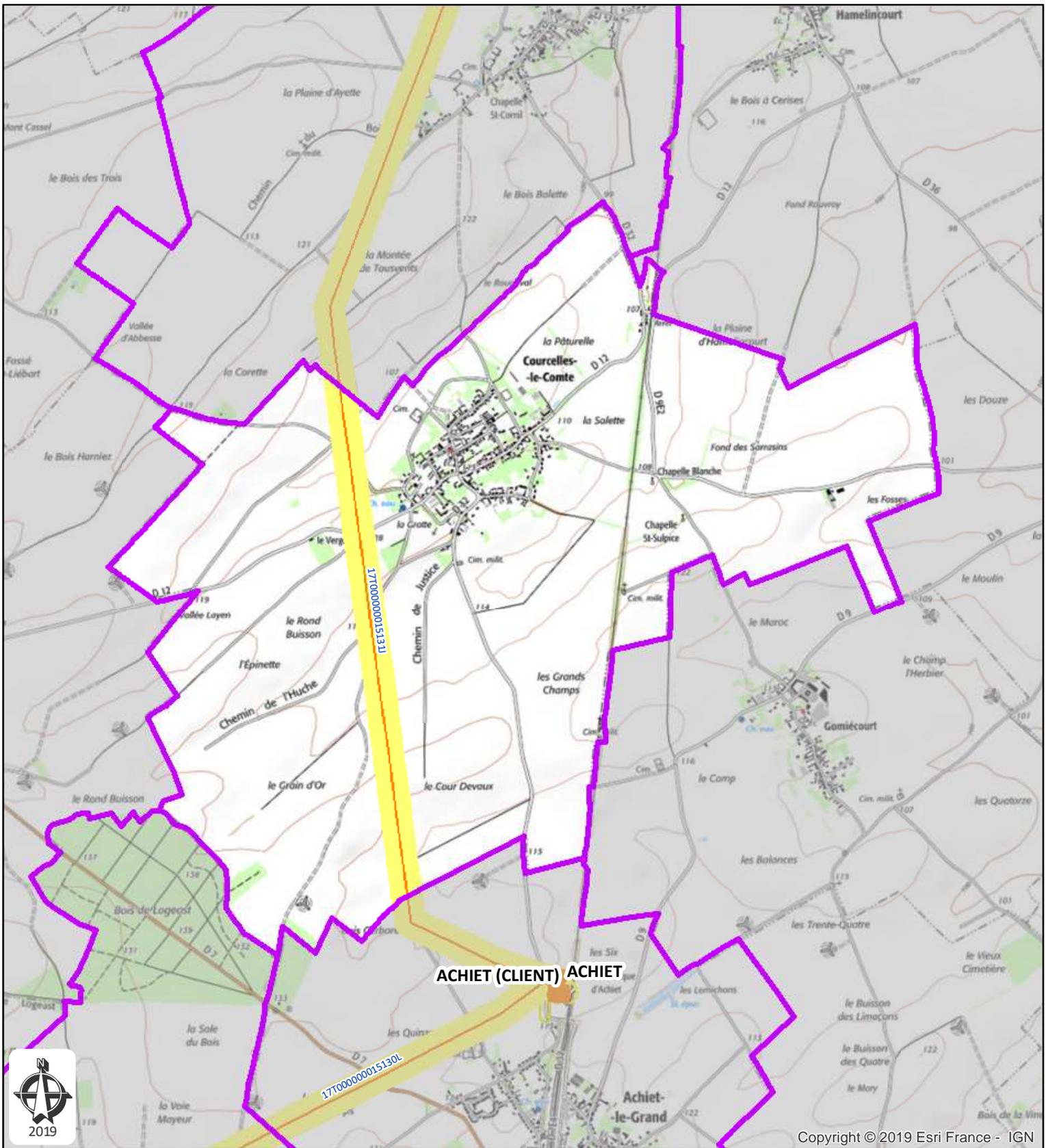
Limites communale  
 Zonage du réseau électrique de transport aérien



Barre d'échelle: Mètres  
Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53  
Nom du document: 33  
Utilisateur: Delmerchr

17T000000240396, LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE - PERTAIN - TRANSLOY (LE)

RTE - FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55



Copyright © 2019 Esri France - IGN



**Commune de Courcelles-le-Comte**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



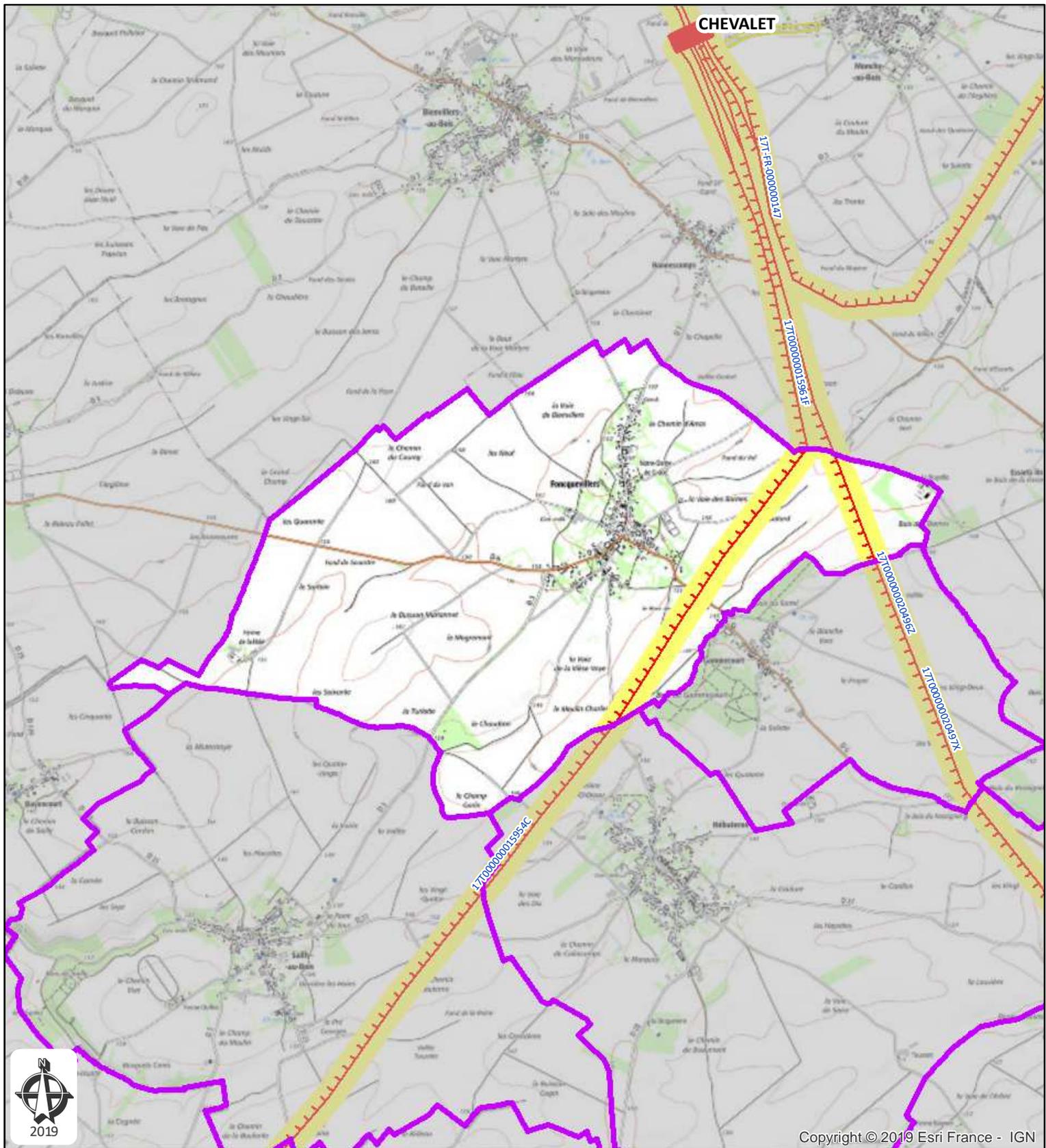
**Limites communale**  
**Zonage du réseau électrique de transport aérien**  
 0 250 500  
 Barre d'échelle: Mètres

17T00000015131J, LIAISON 90kV NO 1 ACHIET-MOFFLAINES

RTE - FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2018  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53  
 Nom du document: 33  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2019 Esri France - IGN

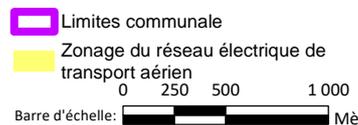


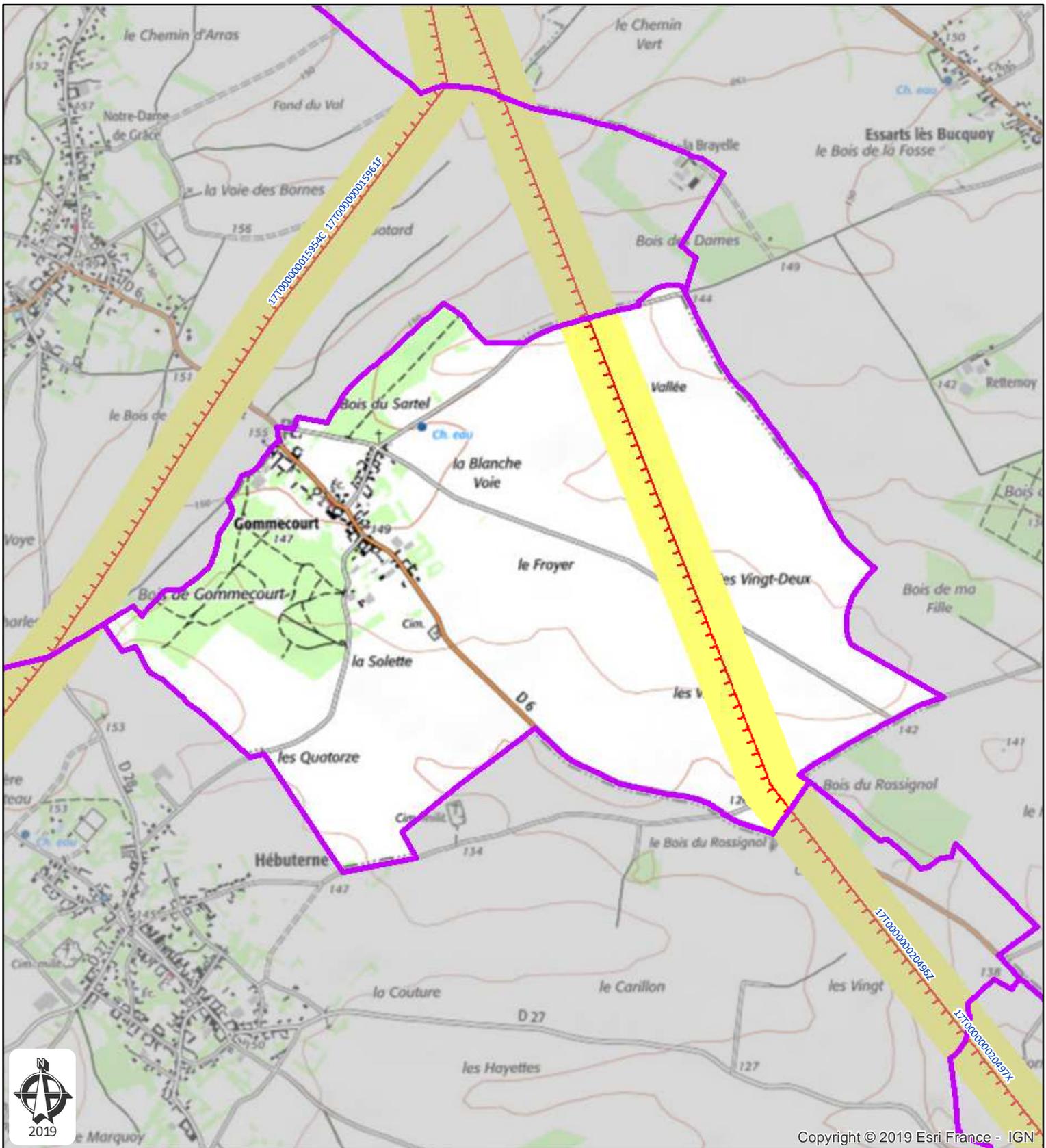
**Commune de Foncquevillers**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



- 17T000000015954C, LIAISON 400kV NO 1 ARGOEUVES - CHEVALET
- 17T000000015961F, LIAISON 400kV NO 2 ARGOEUVES-CHEVALET
- 17T000000020496Z, LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-LATENA
- 17T000000020497X, LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-LATENA





Copyright © 2019 Esri France - IGN

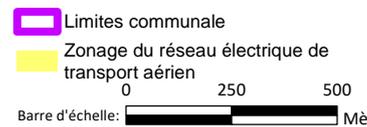


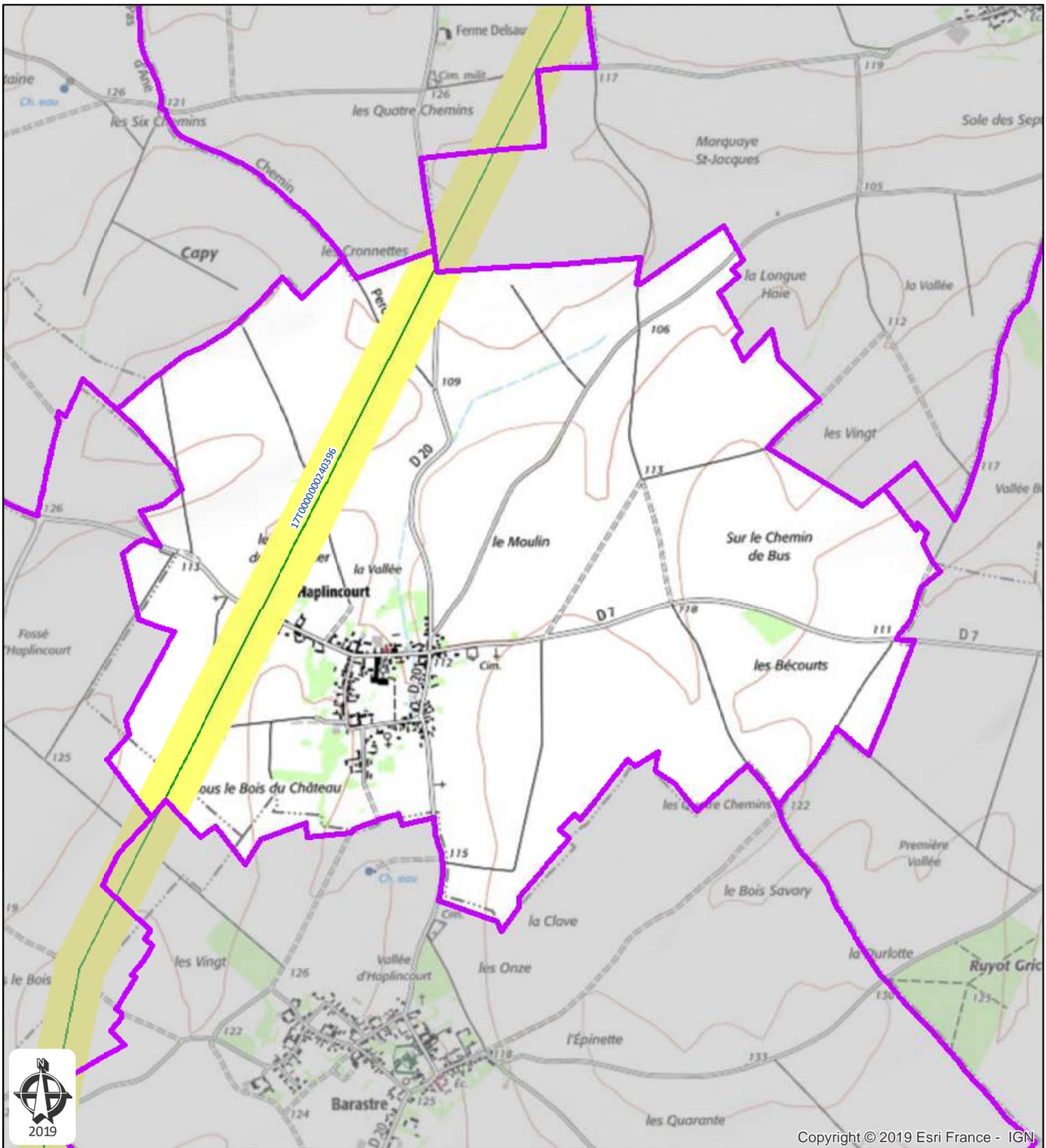
**Commune de Gommecourt**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



17T000000020496Z, LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-LATENA  
 17T000000020497X, LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-LATENA





Copyright © 2019 Esri France - IGN



**Commune de Haplincourt**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



Limites communale  
 Zonage du réseau électrique de transport aérien

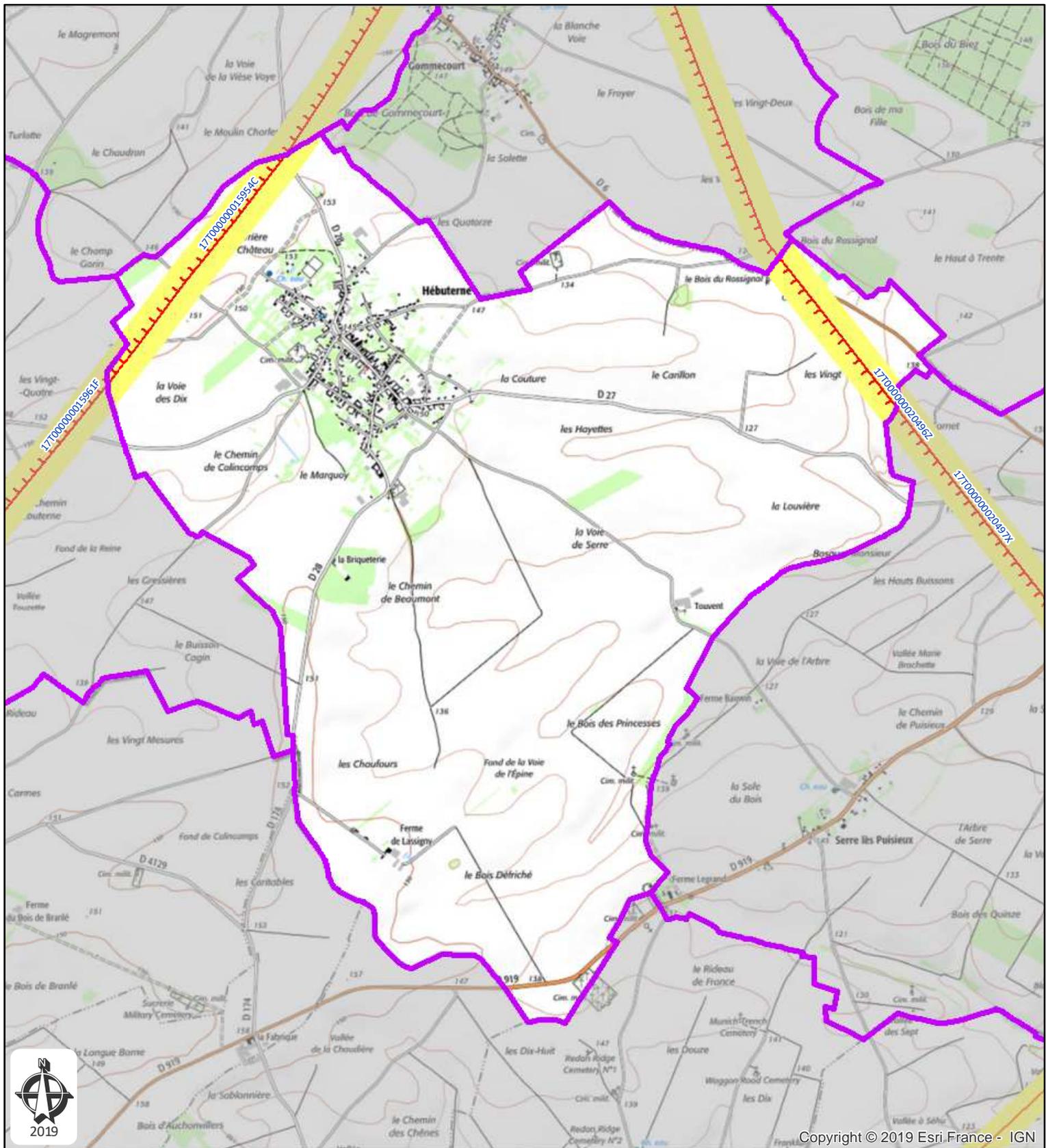


17T000000240396, LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE - PERTAIN - TRANSLOY (LE)

RTE - FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2018  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53  
 Nom du document: 33  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2019 Esri France - IGN

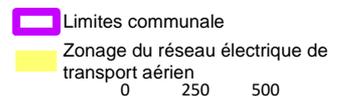


**Commune de Hébuterne**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



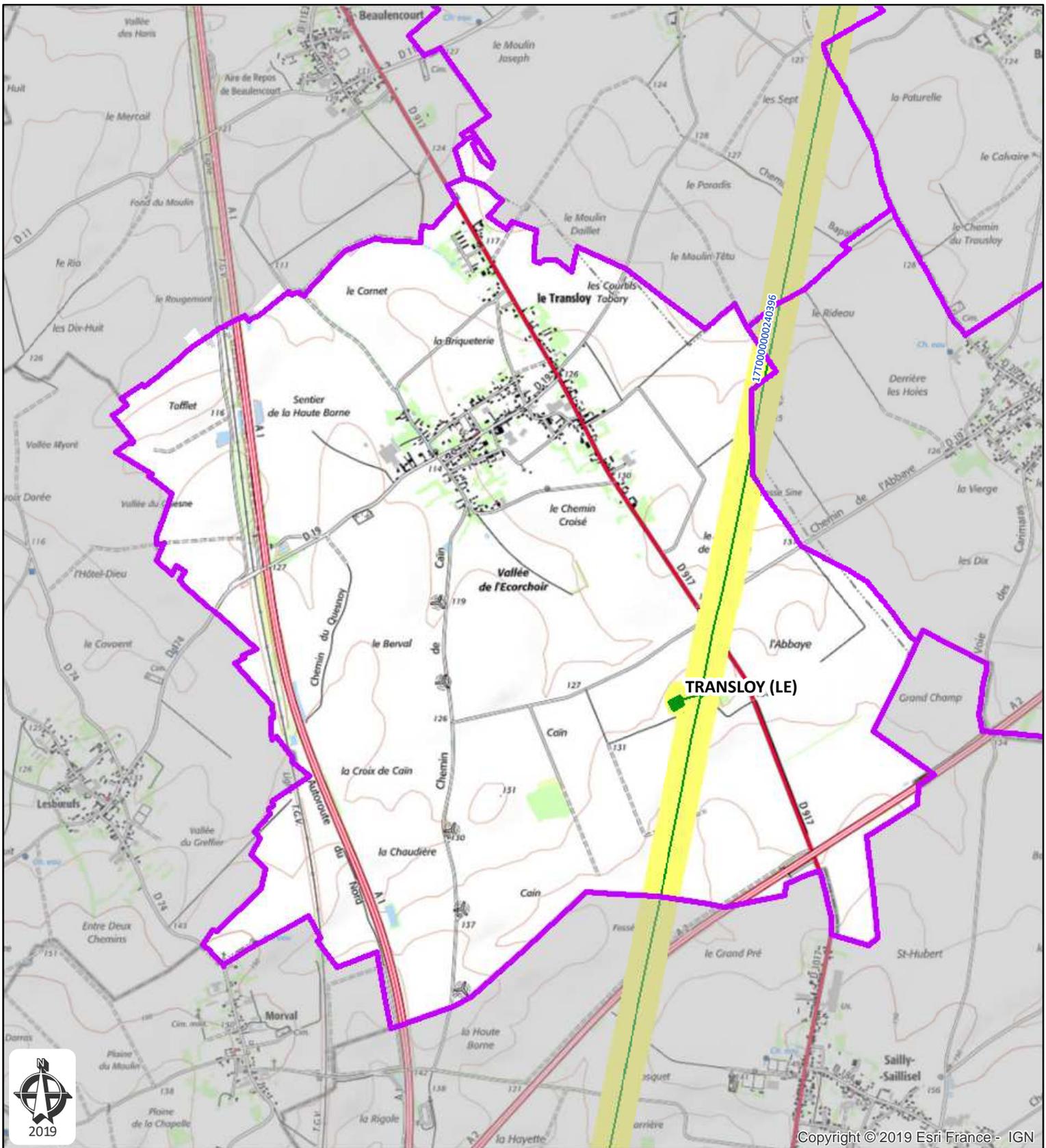
- 17700000015954C, LIAISON 400kV NO 1 ARGOEUVES - CHEVALET
- 17700000015961F, LIAISON 400kV NO 2 ARGOEUVES-CHEVALET
- 17700000020496Z, LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-LATENA
- 17700000020497X, LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-LATENA



Barre d'échelle: 0 250 500 Mètres

RTE - FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53  
Nom du document: 33  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2019 Esri France - IGN



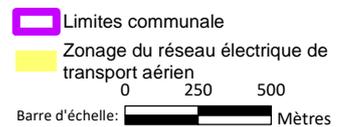
**Commune de Le Transloy**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

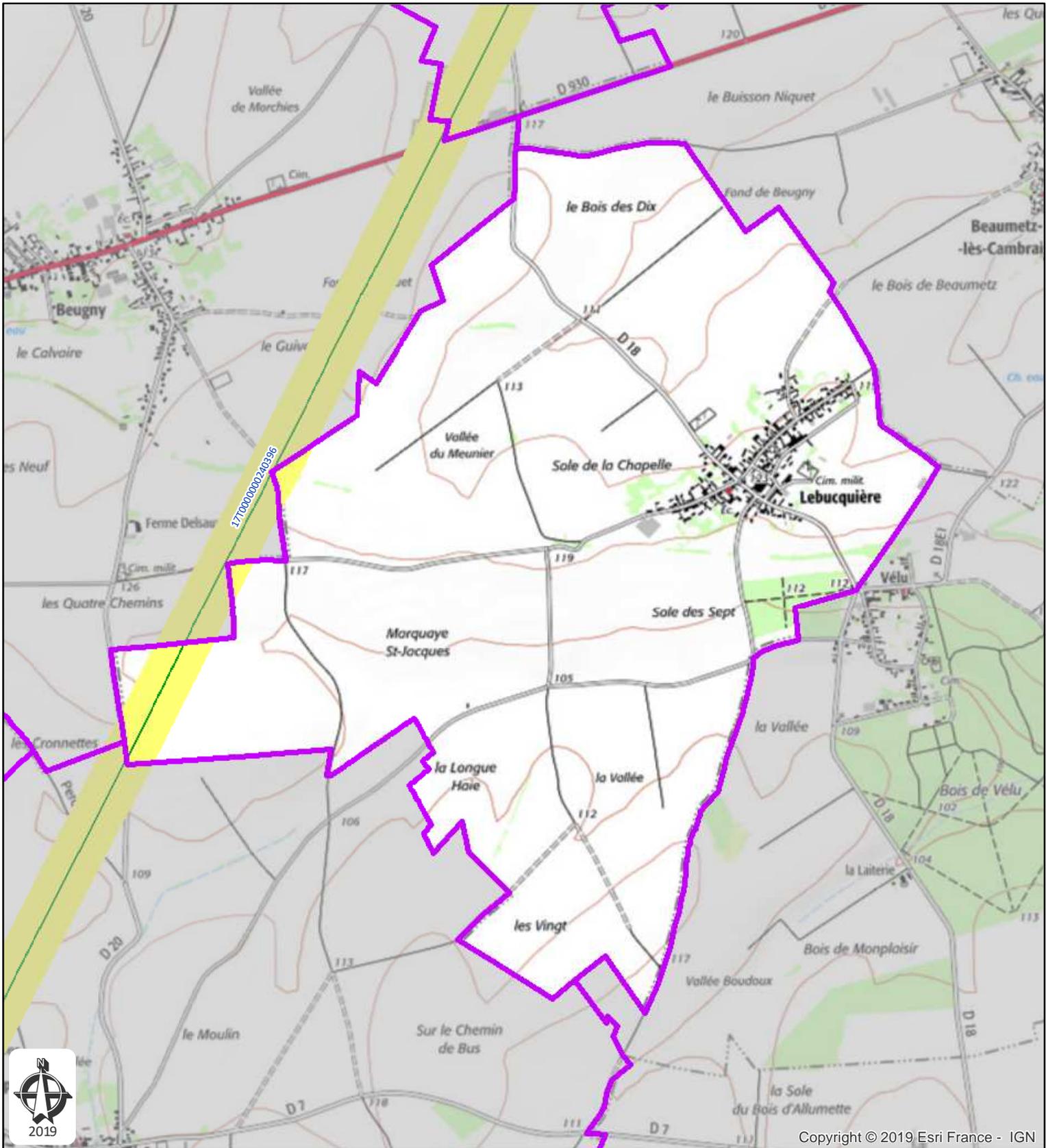
Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



17T000000240396, LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE - PERTAIN - TRANSLOY (LE)

• Poste électrique 225 kV





Copyright © 2019 Esri France - IGN

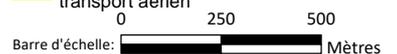


**Commune de Lebuquière**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



Limites communale  
 Zonage du réseau électrique de transport aérien

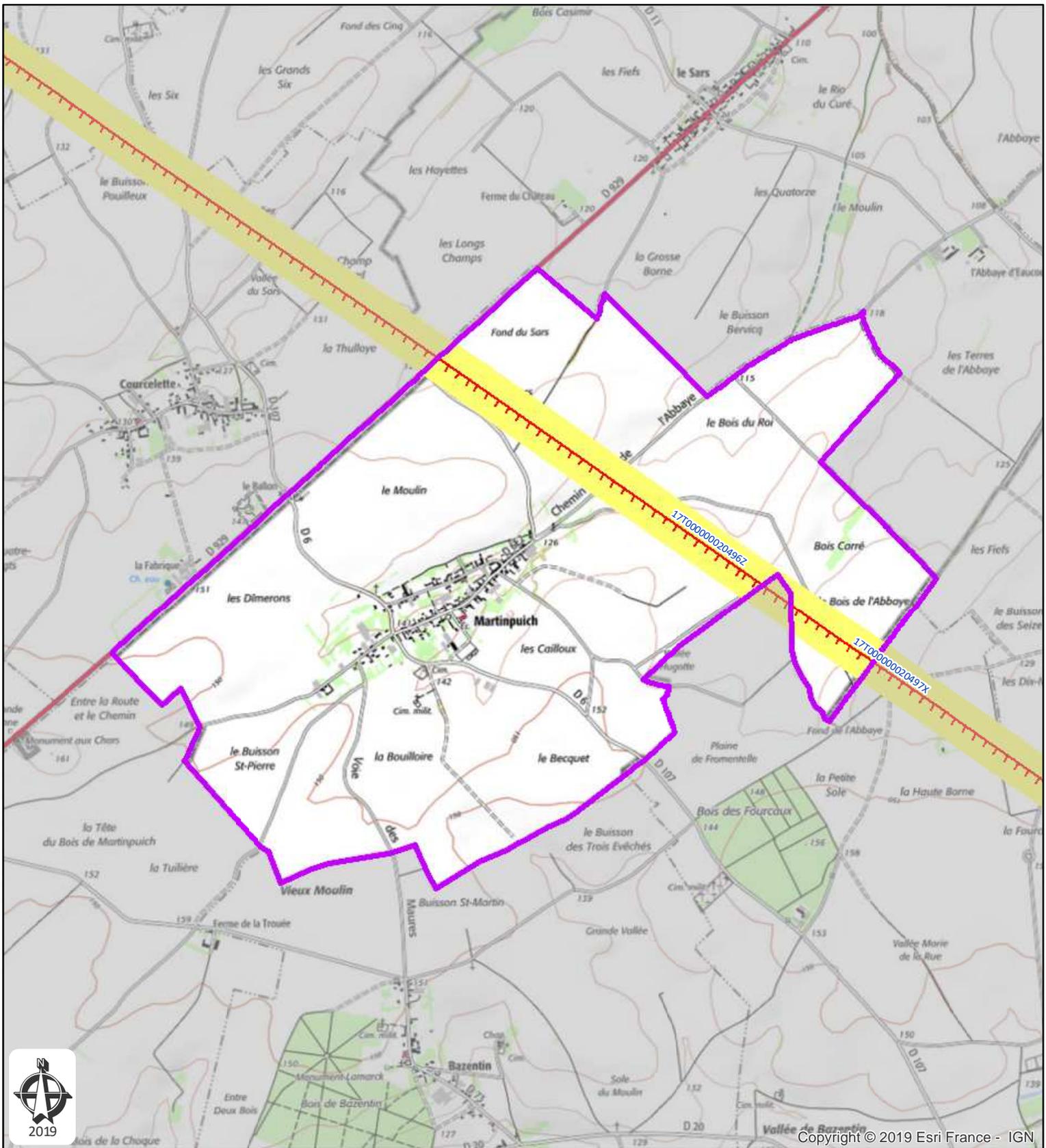


17T000000240396, LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE - PERTAIN - TRANSLOY (LE)

RTE - FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2018  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53  
 Nom du document: 33  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2019 Esri France - IGN

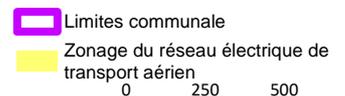


**Commune de Martinpuich**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

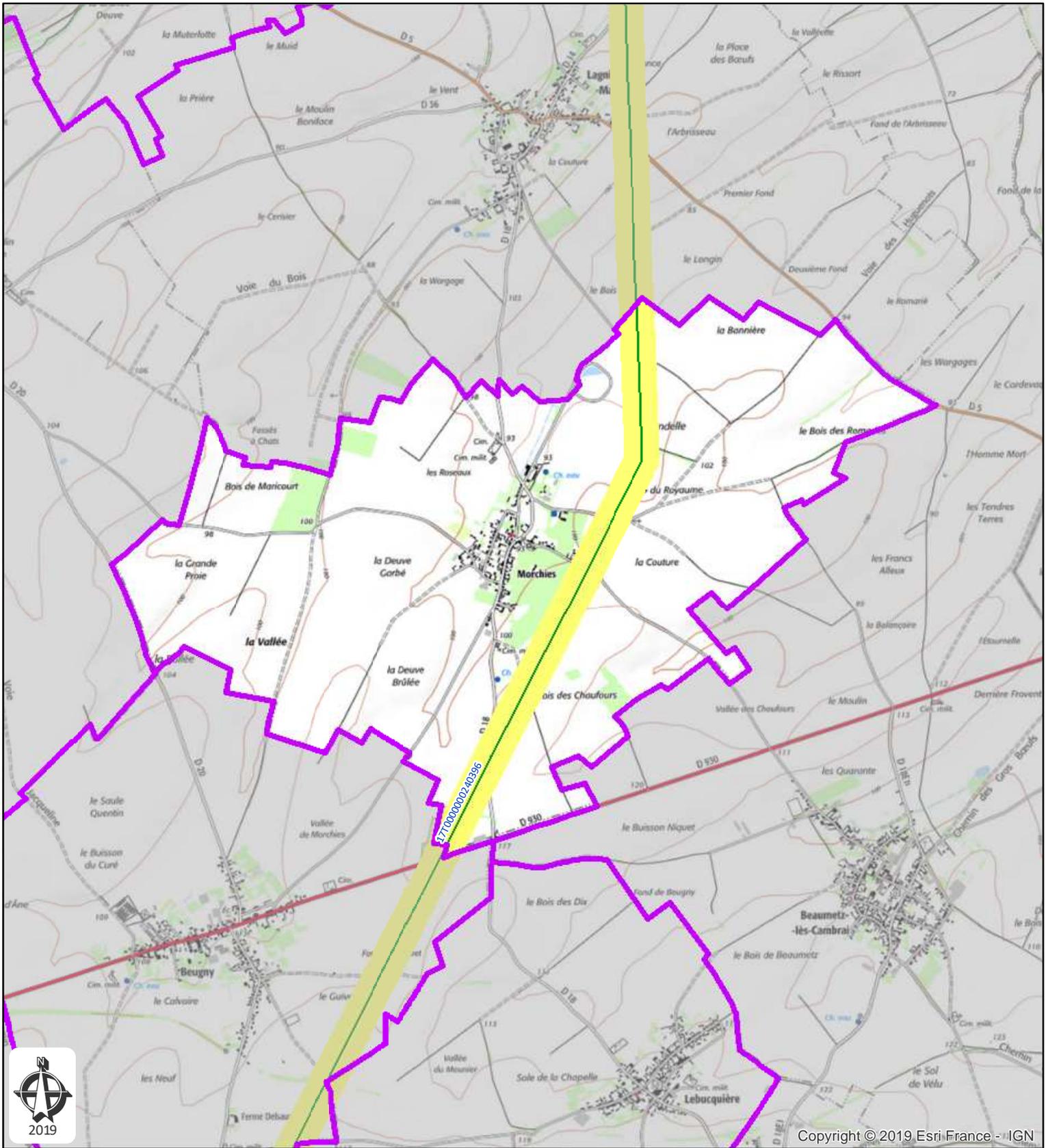
Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



17T000000020496Z, LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-LATENA  
17T000000020497X, LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-LATENA



Barre d'échelle: 0 250 500 Mètres

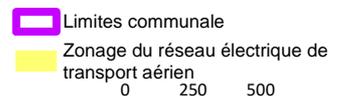


Copyright © 2019 Esri France - IGN



**Commune de Morchies**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

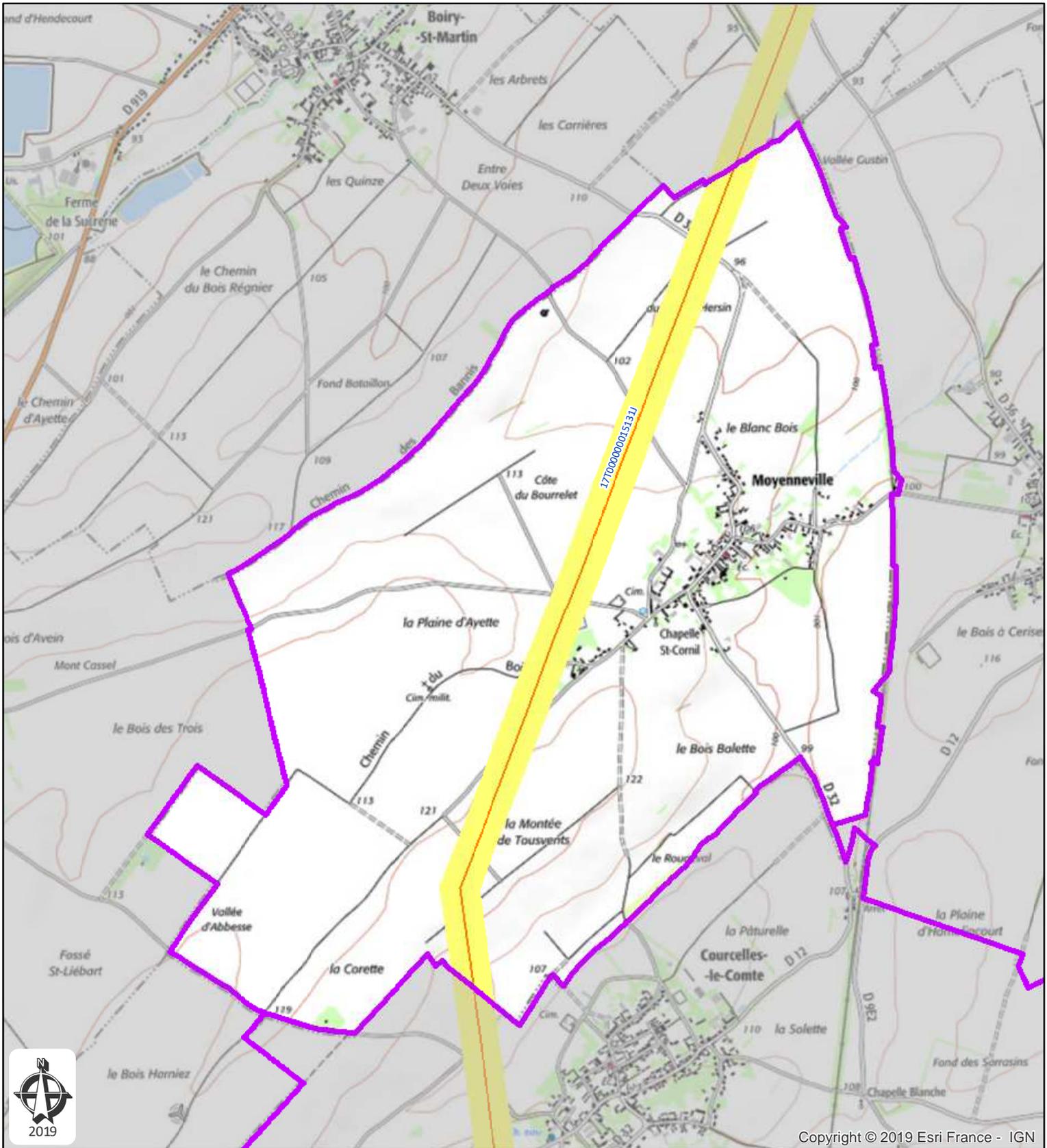
Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



17T000000240396, LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE - PERTAIN - TRANSLOY (LE)

RTE - FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53  
Nom du document: 33  
Utilisateur: Delmerchr

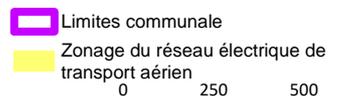


Copyright © 2019 Esri France - IGN



**Commune de Moyenneville**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



Barre d'échelle: 0 250 500 Mètres

17T000000015131J, LIAISON 90kV NO 1 ACHIET-MOFLAINES

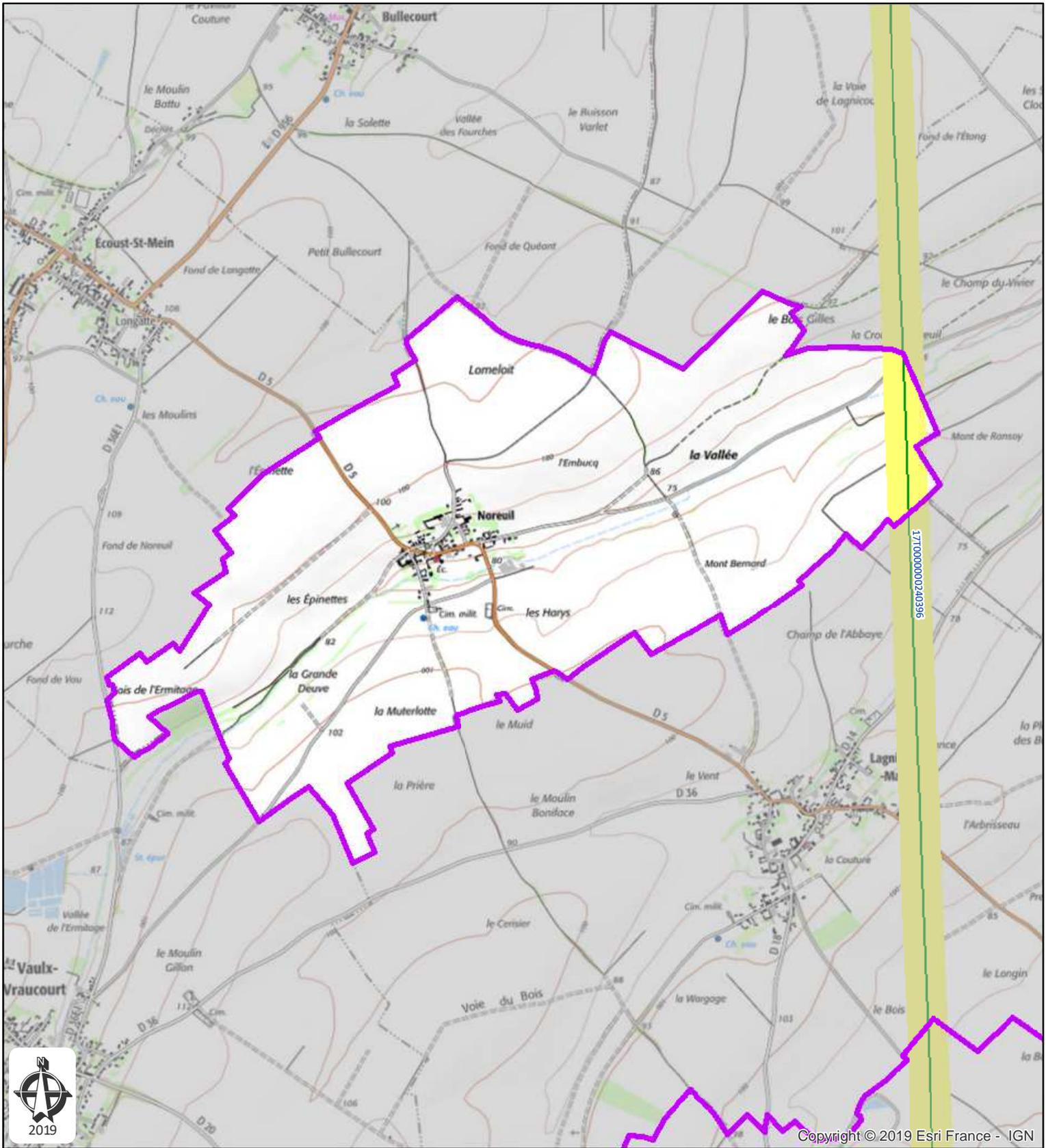
RTE - FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2018  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53

Nom du document: 33

Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2019 Esri France - IGN

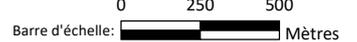


**Commune de Noreuil**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Limites communale  
 Zonage du réseau électrique de transport aérien



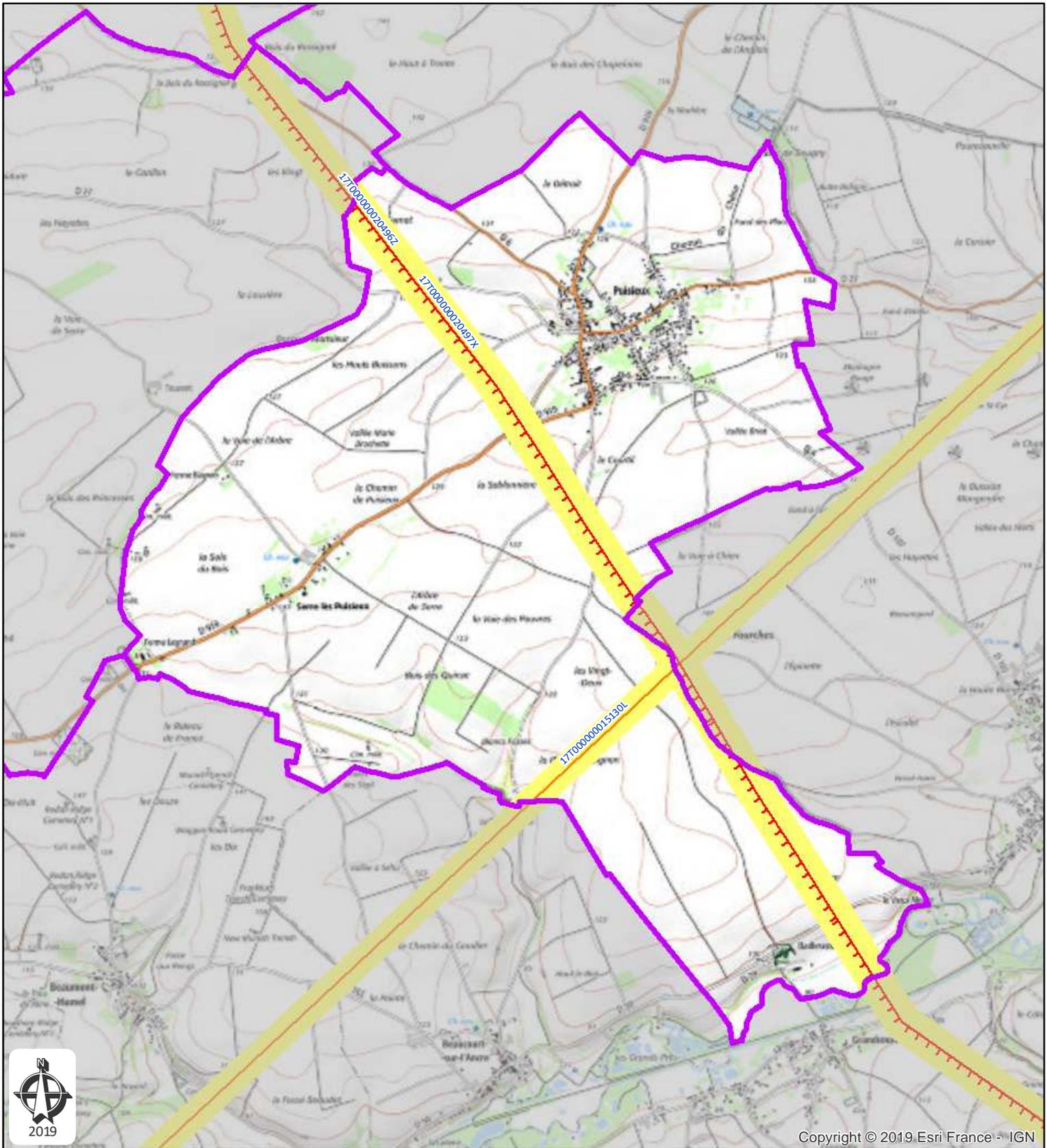
17T0000000240396, LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE - PERTAIN - TRANSLOY (LE)

RTE - FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53

Nom du document: 33

Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2019 Esri France - IGN

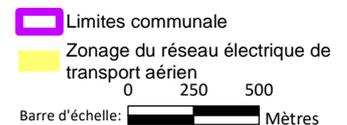


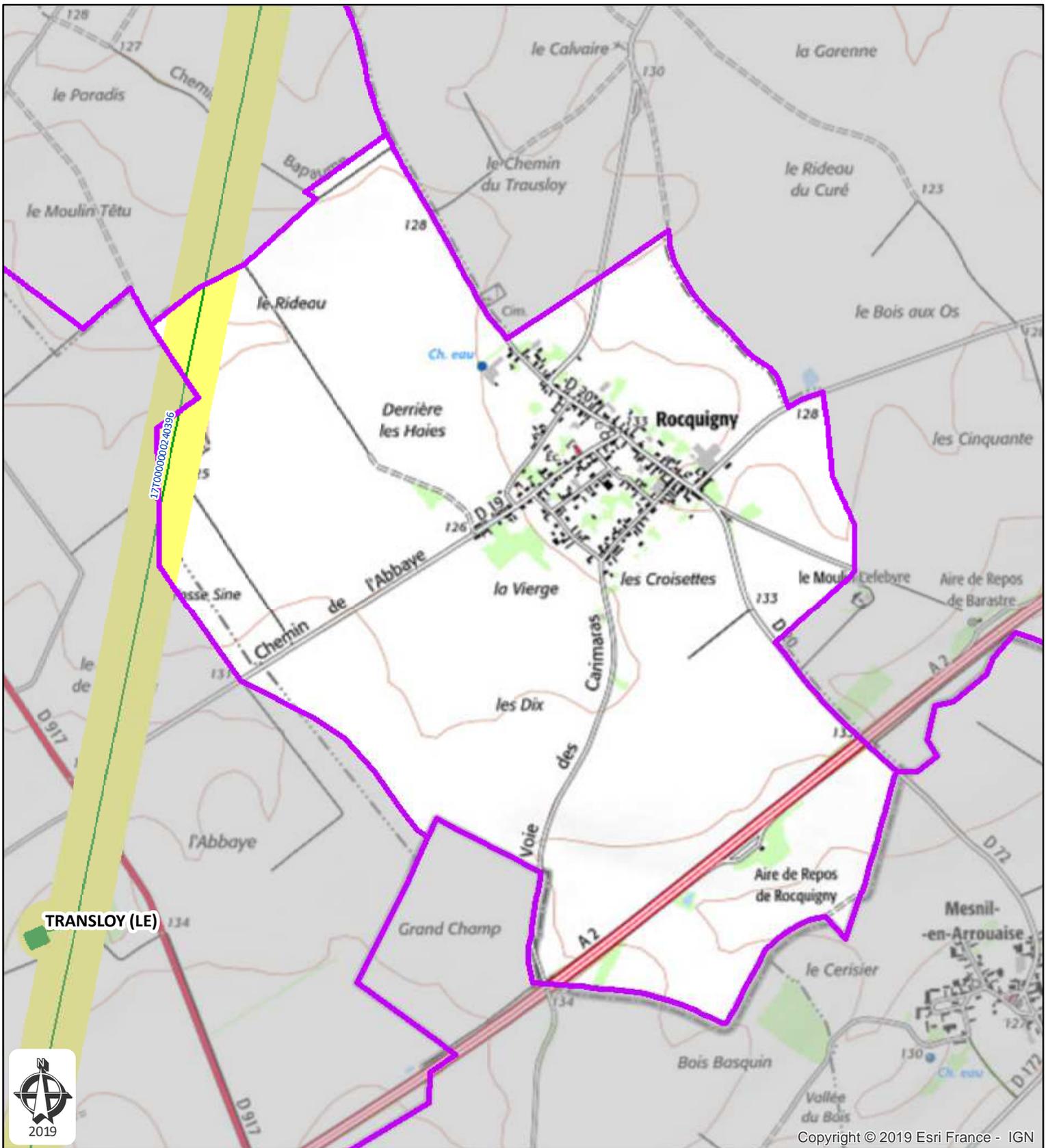
**Commune de Puisieux**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



17T00000015130L, LIAISON 90kV NO 1 ACHIET-ALBERT  
17T00000020496Z, LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-LATENA  
17T00000020497X, LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-LATENA





Copyright © 2019 Esri France - IGN

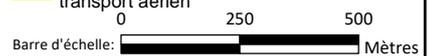


**Commune de Rocquigny**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



- Limites communale
- Zonage du réseau électrique de transport aérien

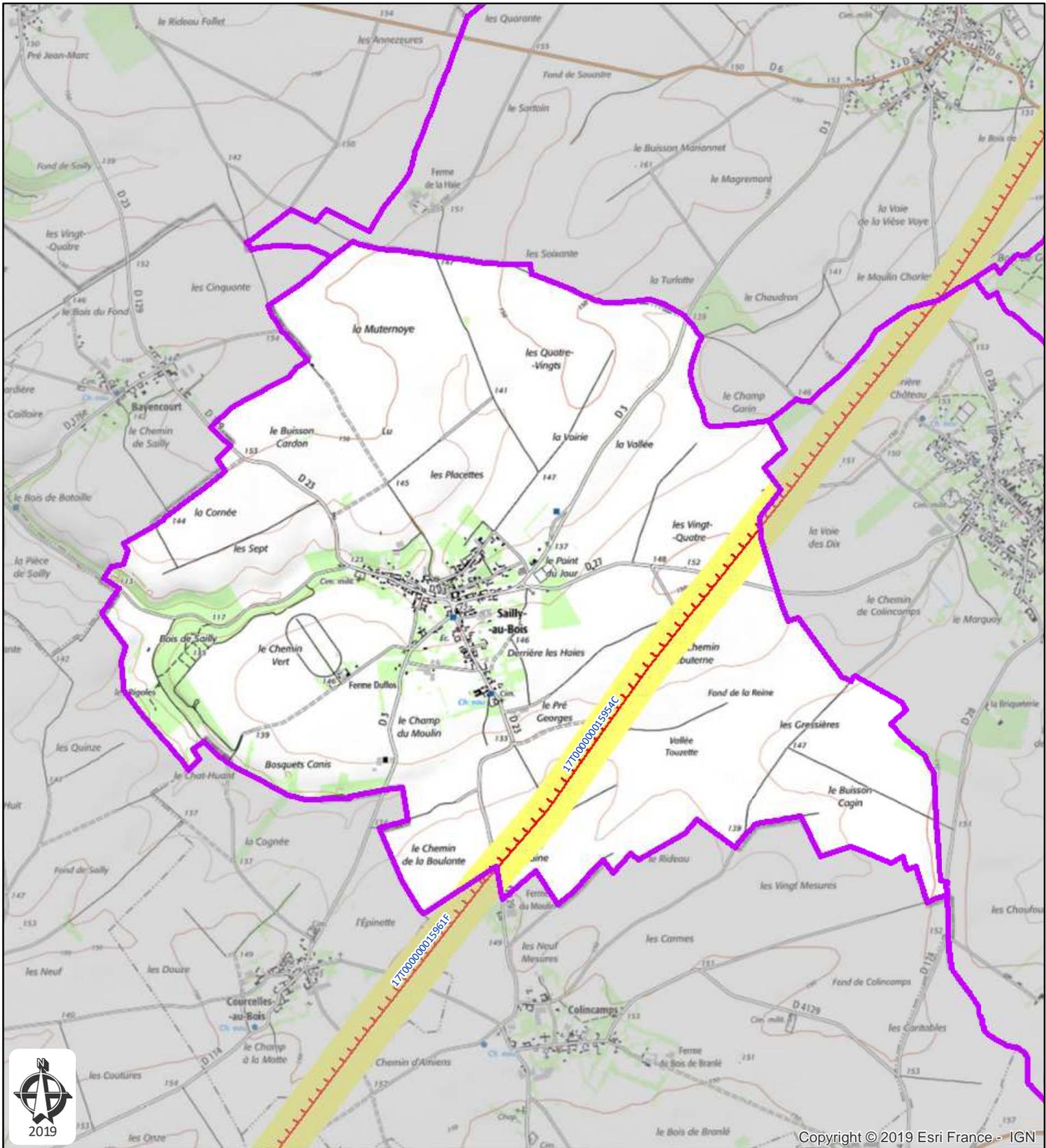


17T0000000240396, LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE - PERTAIN - TRANSLOY (LE)

RTE - FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2018  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53  
 Nom du document: 33  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2019 Esri France - IGN

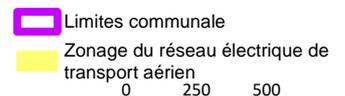


**Commune de Sully-au-Bois**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

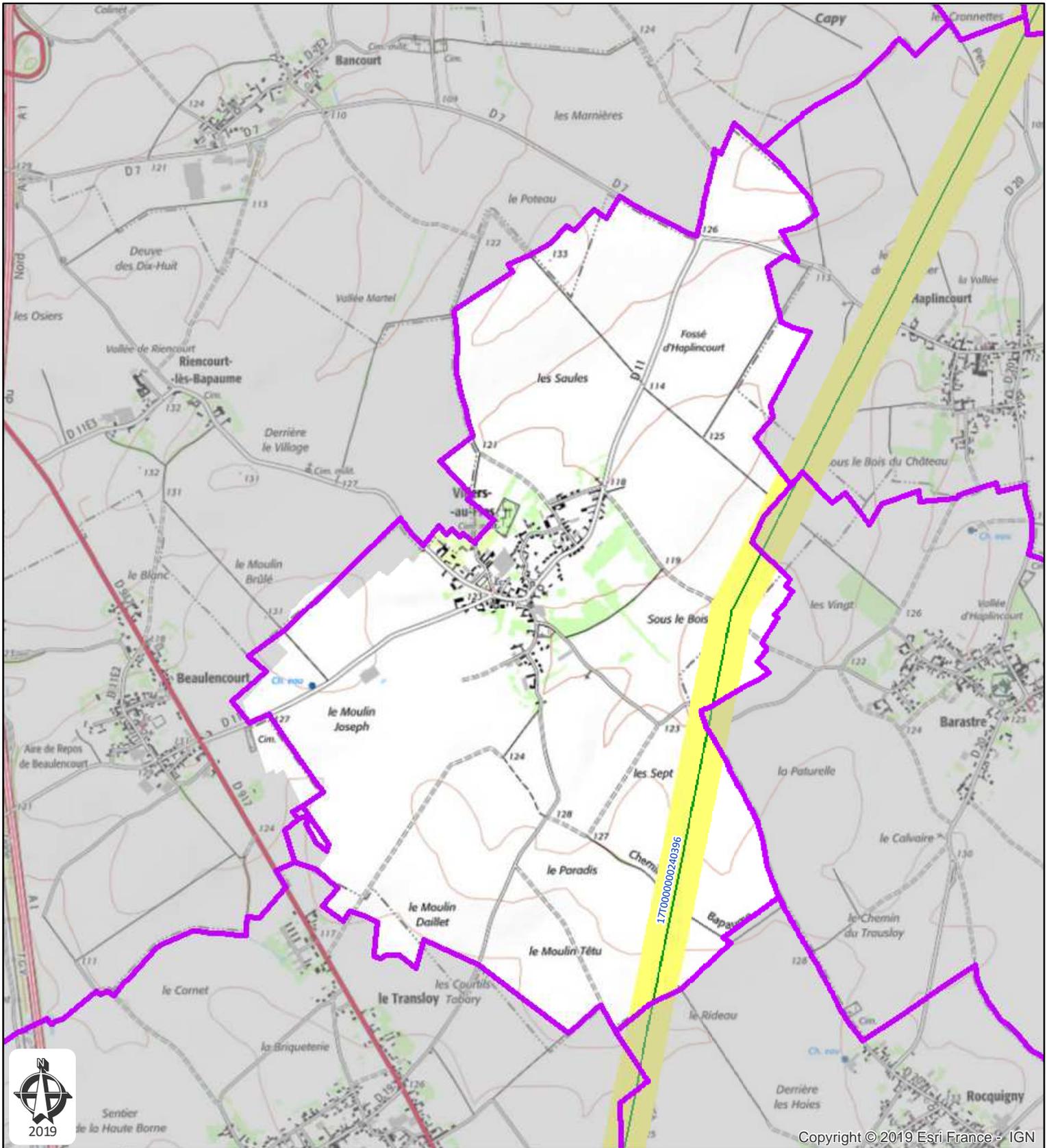
Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



17T00000015954C, LIAISON 400kV NO 1 ARGOEUVES - CHEVALET  
 17T00000015961F, LIAISON 400kV NO 2 ARGOEUVES-CHEVALET



Barre d'échelle: 0 250 500 Mètres



Copyright © 2019 Esri France - IGN



**Commune de Villers-au-Flos**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



Limites communale  
 Zonage du réseau électrique de transport aérien



17T0000000240396, LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE - PERTAIN - TRANSLOY (LE)

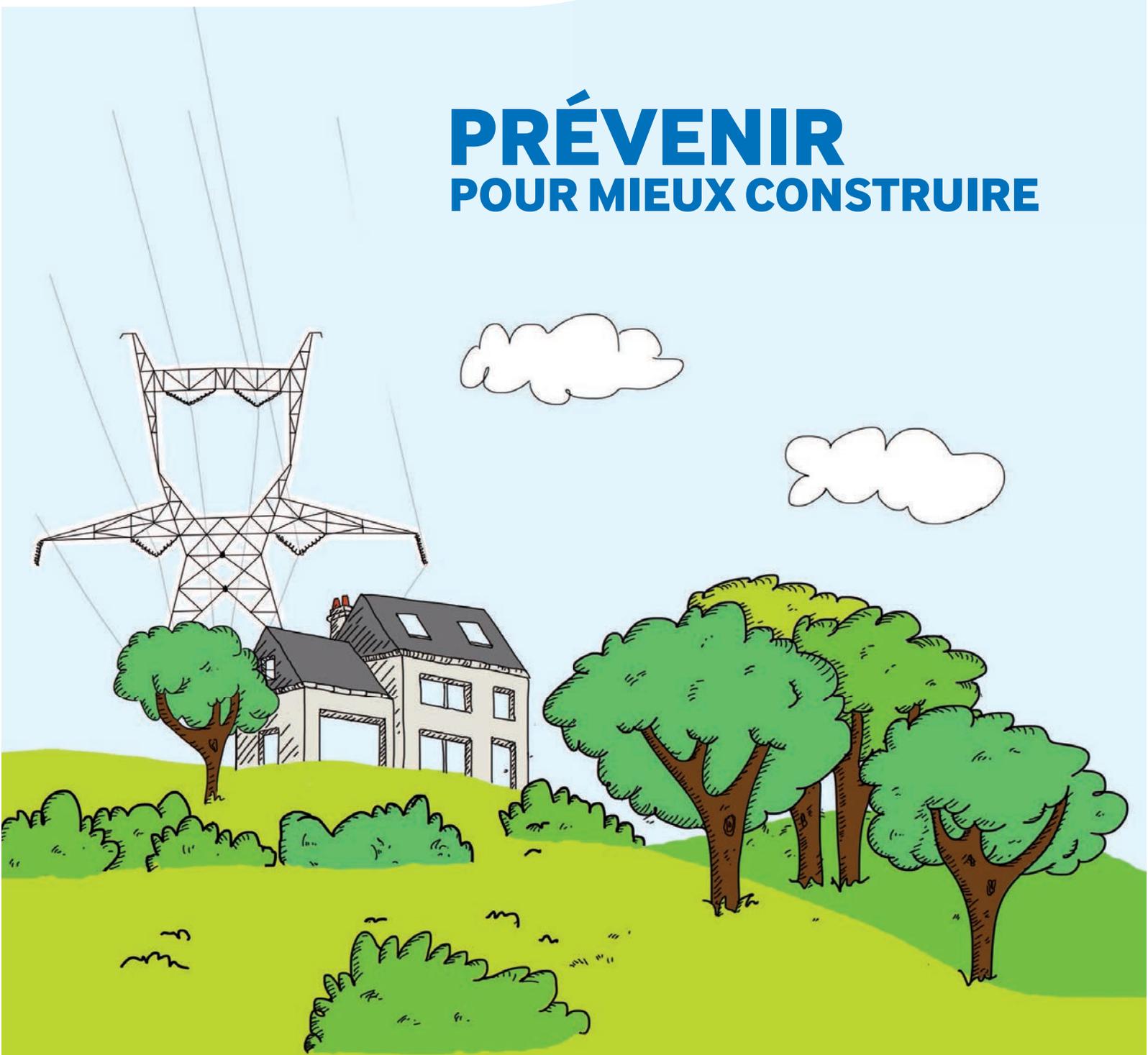
RTE - FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 15/04/2019 08:13:53  
 Nom du document : 33  
 Utilisateur : Delmerchr

# Rte

Réseau de transport d'électricité

## PRÉVENIR POUR MIEUX CONSTRUIRE



# CONSULTEZ RTE

POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ DES LIGNES  
ÉLECTRIQUES À HAUTE ET TRÈS HAUTE TENSION

# Consultez RTE pour mieux instruire

Il est important que RTE soit consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de s'assurer de la compatibilité des projets de construction avec la présence des ouvrages de transport d'électricité. C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires\* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE  
SUR DEUX EST CONCERNÉE  
PAR UNE SERVITUDE I4

ALORS N'ATTENDEZ PLUS  
ET CONSULTEZ-NOUS !

## QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

## QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (Permis de construire, Certificat d'urbanisme...)
- **Les "porter à connaissance" et les "projets d'arrêt"** (Plan Local d'Urbanisme...)
- **Tout renseignement** en rapport avec les ouvrages électriques de RTE.

## OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

\*Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension (63 000 à 400 000 volts).

  
**105000**  
km de lignes de réseau électrique en France, et 48 lignes transfrontalières connectent le réseau français à 33 pays européens

# Prévenez RTE pour mieux construire

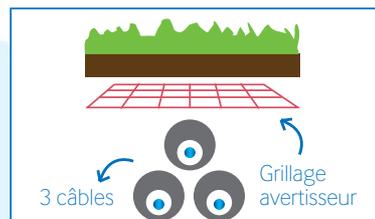
SI VOUS **CONSULTEZ RTE...**



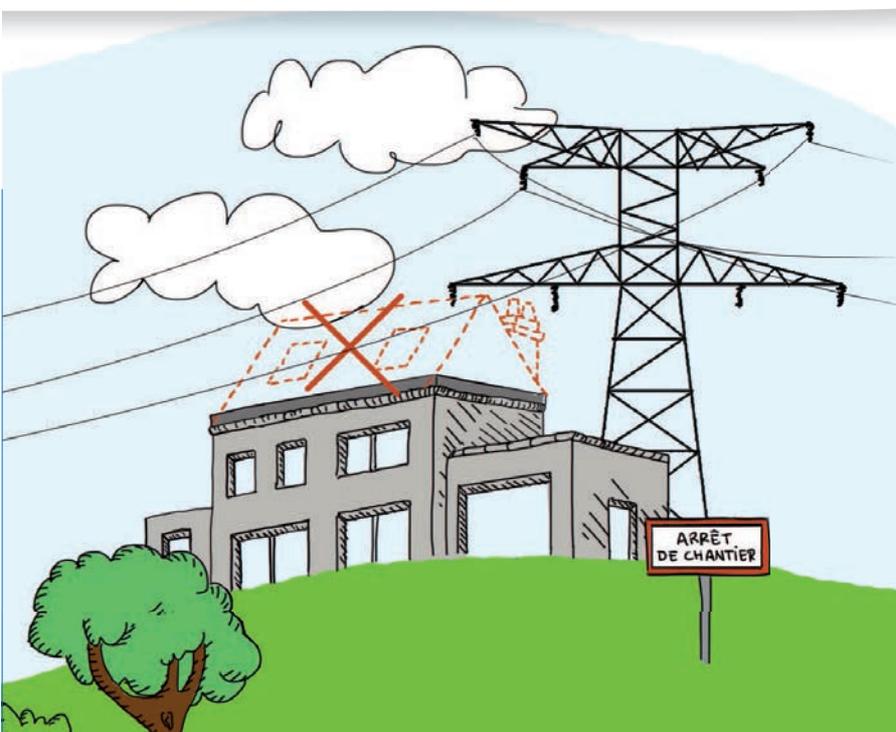
## GARANTIES

- **Projet compatible**
  - ↳ début des travaux
- **Projet à adapter au stade du permis de construire**
  - ↳ début des travaux retardé  
mais chantier serein et compatible

Vue en coupe de la liaison



SI VOUS NE **CONSULTEZ PAS RTE...**



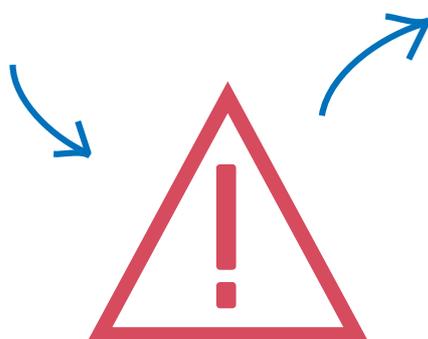
## RISQUES

- **L'arrêt du chantier**
  - ↳ modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire
- **L'accident pendant et après le chantier**
  - ↳ construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier, l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne
- **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction**

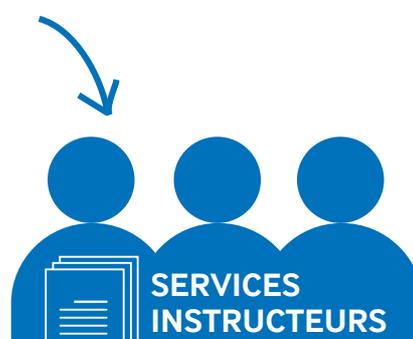
# En résumé



SI OUI ALORS...



UNE SERVITUDE I4 EST-ELLE  
PRÉSENTE SUR LA ZONE DU  
CHANTIER ÉTUDIÉ ?



**CONSULTEZ RTE !**

## POUR NOUS CONTACTER

RTE - Groupe Maintenance Réseaux Artois

673 avenue Kennedy

62400 BETHUNE

Téléphone 03 21 63 64 65

<http://www.rte-france.com/>

**Rte**

Réseau de transport d'électricité

ARRIVE LE

29 OCT. 2015

SERVICE URBANISME

DDTM du PAS-DE-CALAIS

100, avenue Winston Churchill  
CS 10007  
62022 Arras

A l'attention de Mme Colette Berteloot

**VOS REF.** Courrier du 16 OCT. 2015 n° 526

**NOS REF.**

**REF. DOSSIER** TER-ADM-2015-62080-CAS-95377-T4J4J9

**INTERLOCUTEUR** Christophe DELMER

**TÉLÉPHONE** 03.20.13.67.94

**MAIL** rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

**FAX**

**OBJET** Communauté de Commune du Sud Artois  
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
MARCQ EN BAROEUL, le 22/10/2015

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 02/09/2015, par lequel vous nous adressez, pour collecte des informations en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la communauté de commune cité en objet

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique.

- Ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts CHEVALET – LATENA 1&2 ;
- Ligne électrique aérienne à 1 circuit 225 000 volts GAVRELLE – PERTAIN ;
- Ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts ACHIET – ACHIET (SNCF) 1 ;
- Ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts ACHIET – ACHIET (SNCF) 2 ;
- Ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts ACHIET – ALBERT ;
- Ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts ACHIET – MOFFLAINES ;
- Poste électrique 90 000 volts d'ACHIET.

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé de la ligne existante.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

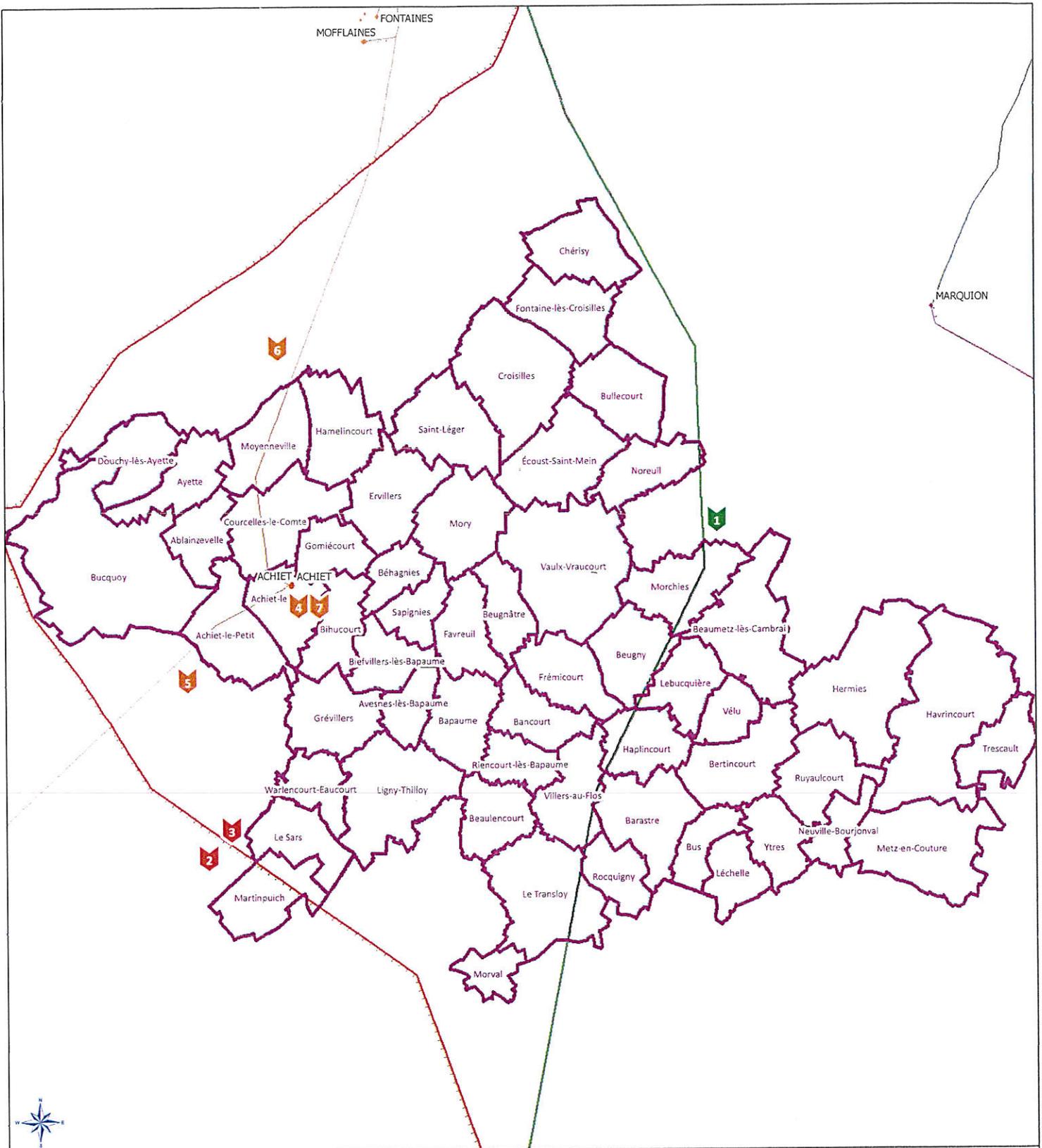
- D'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existante;
- D'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) ;
- Que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
  
- Que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :
  - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90kV,
  - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
  - de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400kV ;
  
- D'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
  - Le nom des lignes existantes susvisées ;
  - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

RTE  
Groupe Maintenance Réseaux  
FLANDRE-HAINAUT  
41 rue Ernest MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
☎ 03 27 23 85 55

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

- PJ : - 15 Cartes
- Annexe I4
  - CONSULTATION Elaboration du P.L.Ui.

Po Anne-Marie REYNARD  
  
Chef du Service Concertation  
Environnement Tiers



Communauté de Communes Sud Artois

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Légende

Réseau RTE:

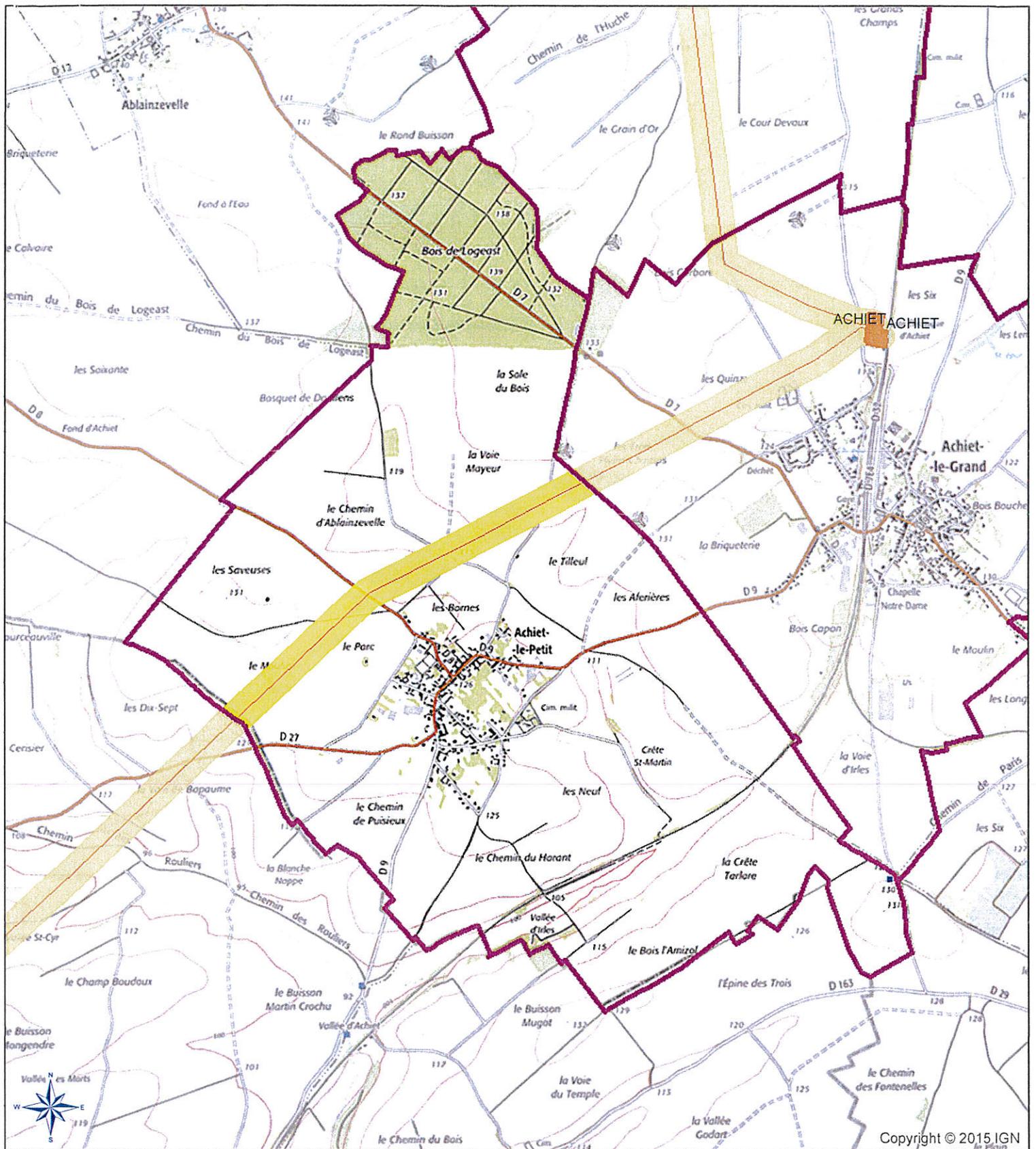
-  LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE-PERTAIN
-  LIAISON 400kV N0 1 CHEVALET-LATENA
-  LIAISON 400kV N0 2 CHEVALET-LATENA
-  LIAISON 90kV N0 1 ACHIET - ACHIET (CLIENT)
-  LIAISON 90kV N0 1 ACHIET-ALBERT
-  LIAISON 90kV N0 1 ACHIET-MOFFLAINES
-  LIAISON 90kV N0 2 ACHIET - ACHIET (CLIENT)

 Communes

Barre d'échelle: 0 1.5 3 Km







Copyright © 2015 IGN



Commune de Achiét-le-Petit  
Département: PAS-DE-CALAIS

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 90kV NO 1 ACHIET-ALBERT

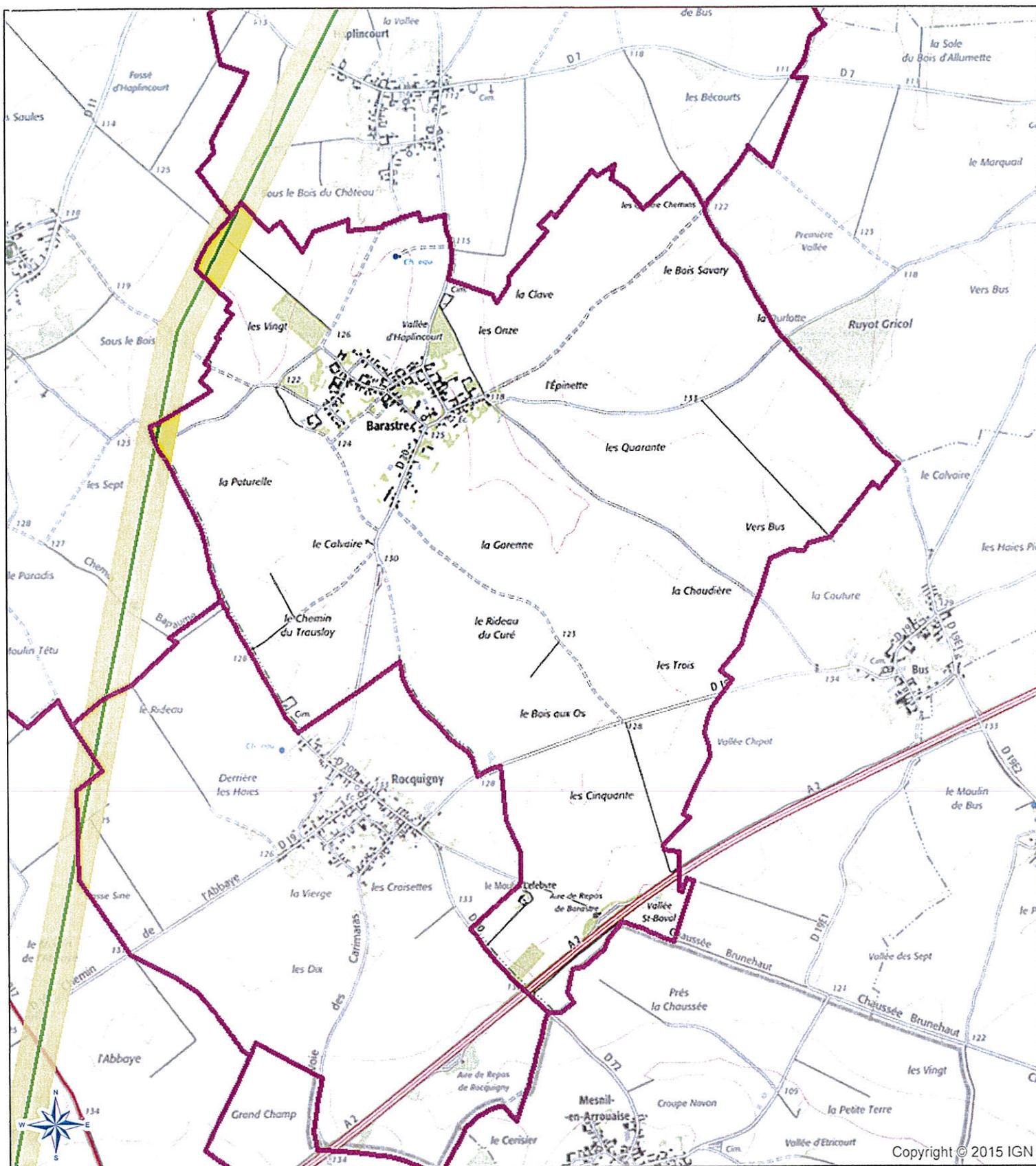
Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Zonage du réseau électrique de  
transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 22/10/2015 14:51:36  
S:\demandes\2015\PLU\PLU Sud Artois\Communes Sud Artois.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Barastre**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



**Réseau RTE sur la commune:**

LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE-PERTAIN

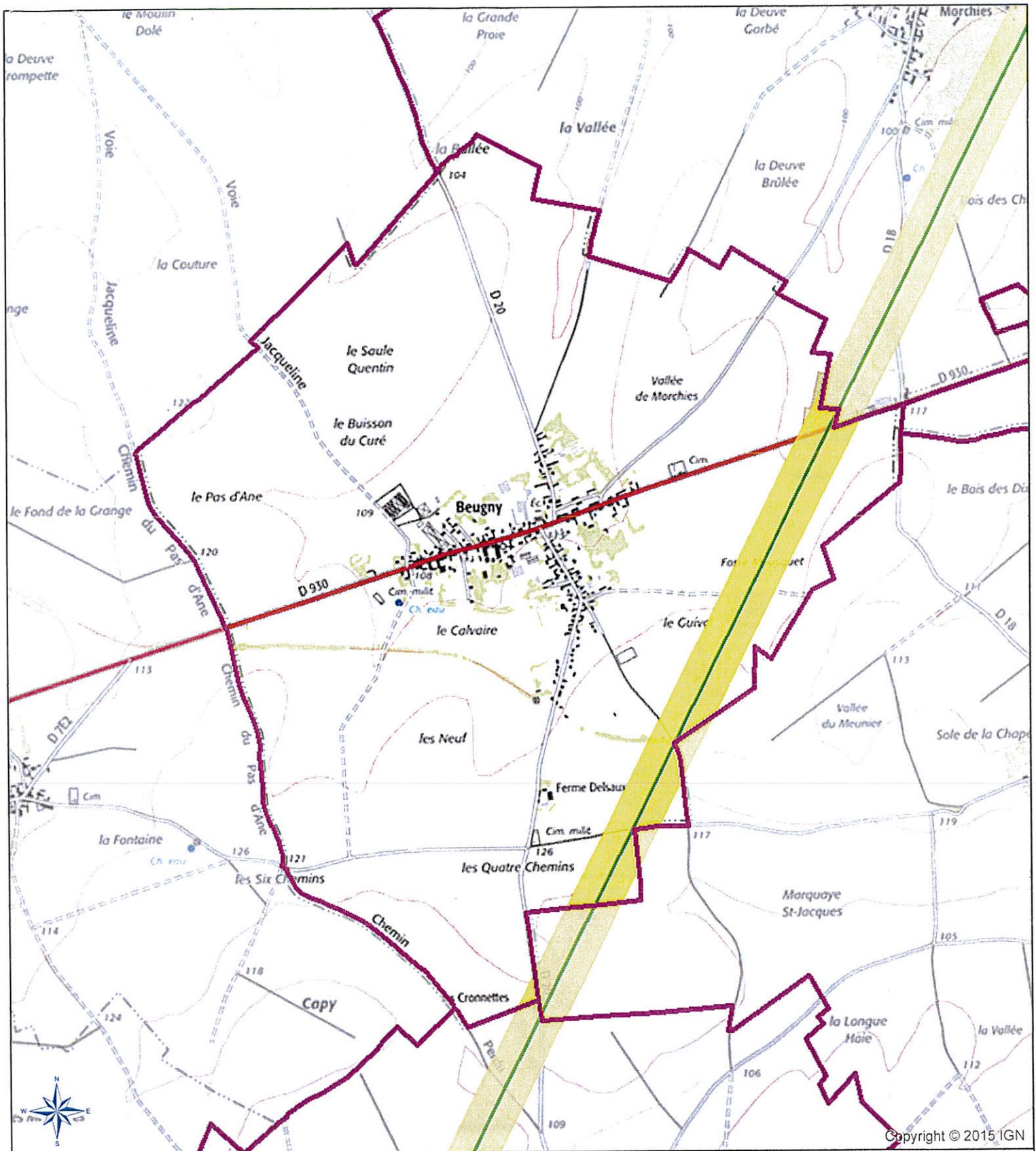
Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
 FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 22/10/2015 14:51:36  
 S:\demandes\2015\PLU\PLUI Sud Artois\Communes Sud Artois.mxd  
 Utilisateur: Delmerch



Commune de Beugny  
 Département: PAS-DE-CALAIS

Plan de zonage du réseau  
 de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



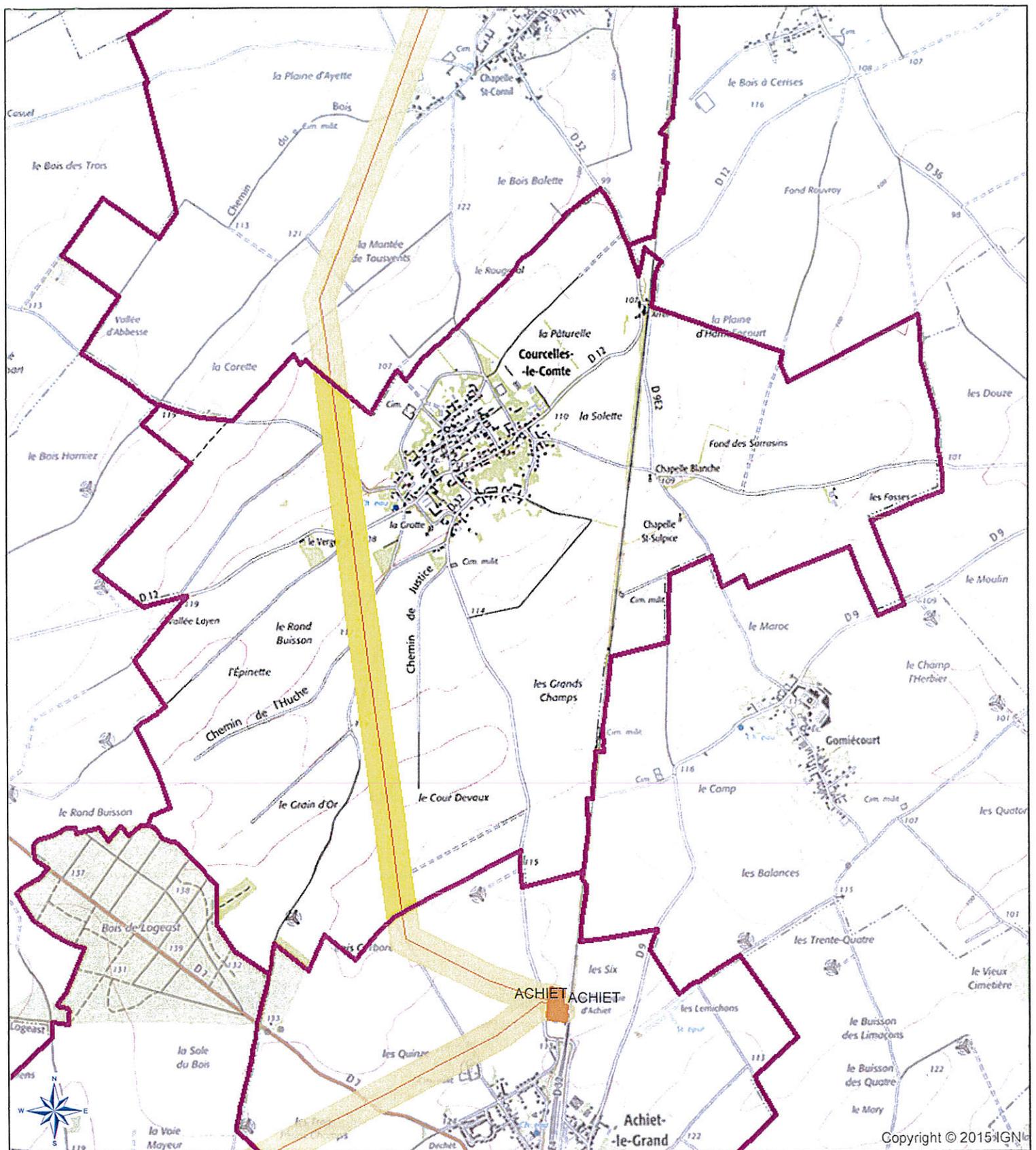
Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE-PERTAIN

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
 FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 22/10/2015 14:51:36  
 S:\demandes\2015\PLU\PLUi Sud Artois\Communes Sud Artois.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



Commune de Courcelles-le-Comte  
Département: PAS-DE-CALAIS

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

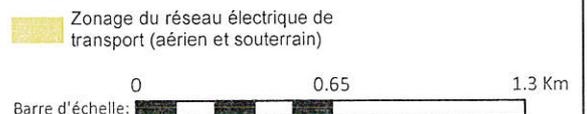


Réseau RTE sur la commune:

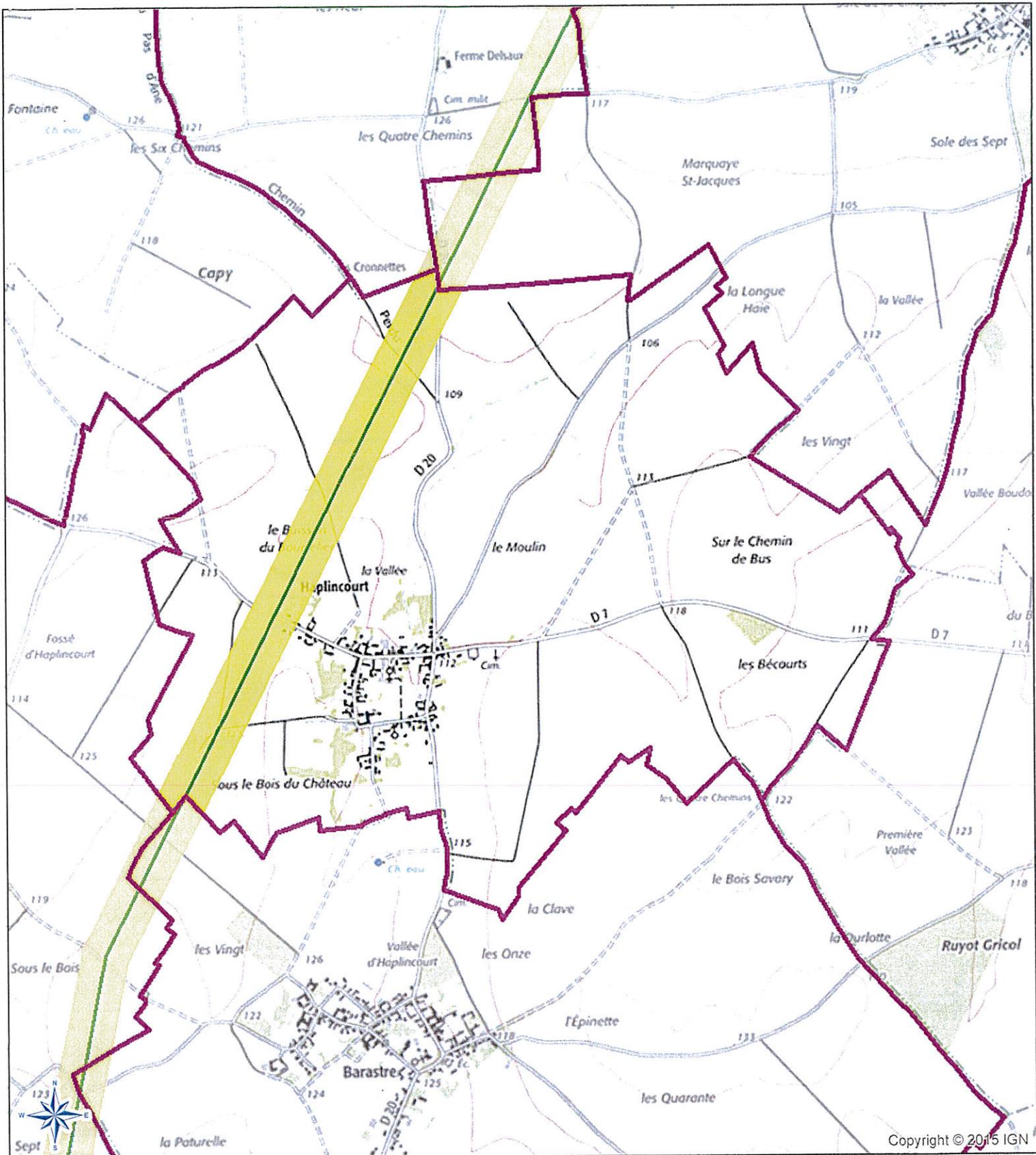
LIAISON 90kV NO 1 ACHIET-MOFLAINES

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55



Date d'enregistrement : 22/10/2015 14:51:36  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI Sud Artois\Communes Sud Artois.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



Commune de Haplincourt  
Département: PAS-DE-CALAIS

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



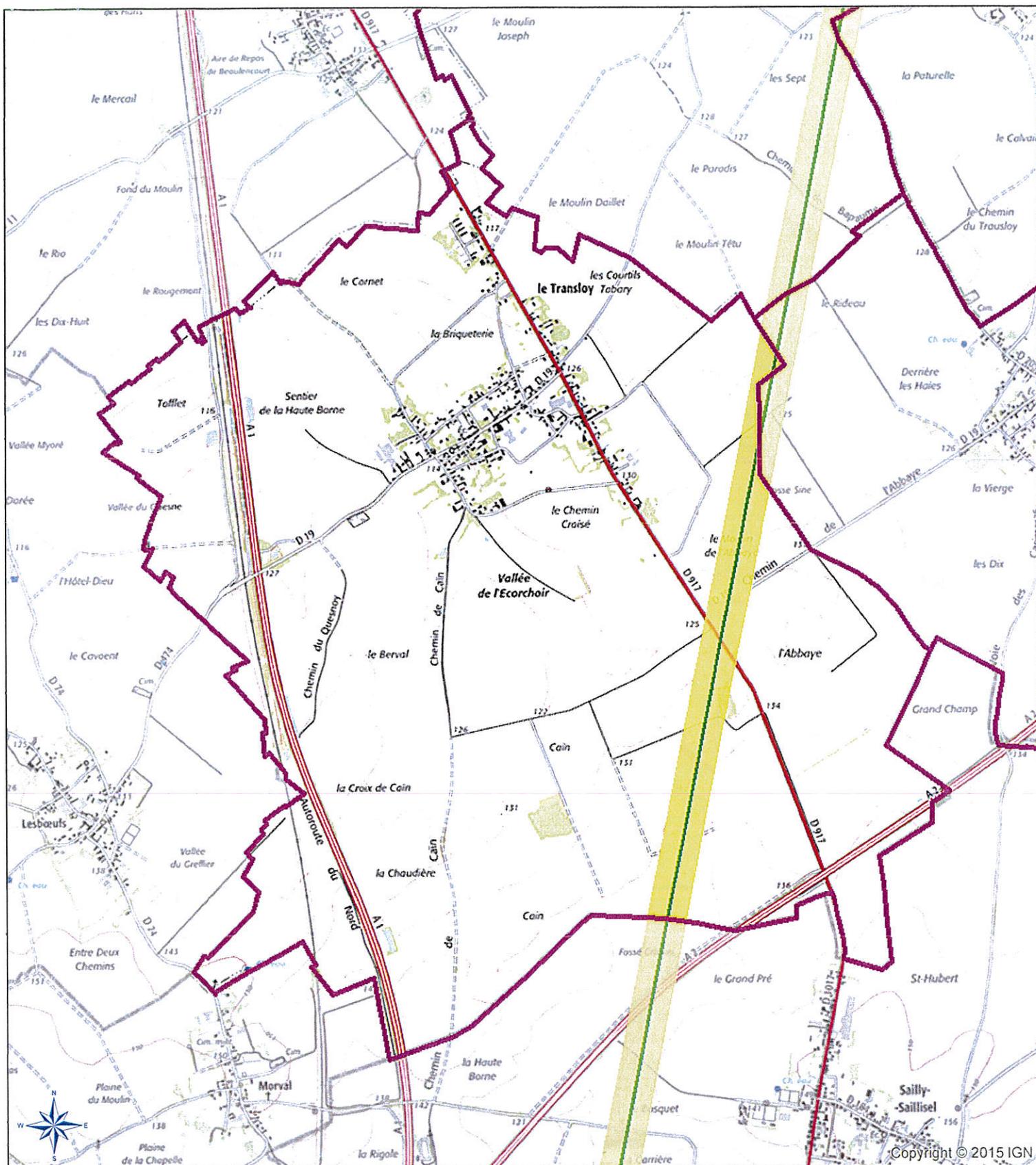
Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE-PERTAIN

RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
TÉL. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 22/10/2015 14:51:36  
S:\demandes\2015\PLU\PLUi Sud Artois\Communes Sud Artois.mxd  
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN



Commune de Le Transloy  
Département: PAS-DE-CALAIS

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

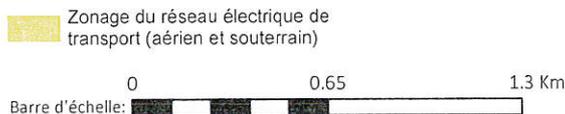


Réseau RTE sur la commune:

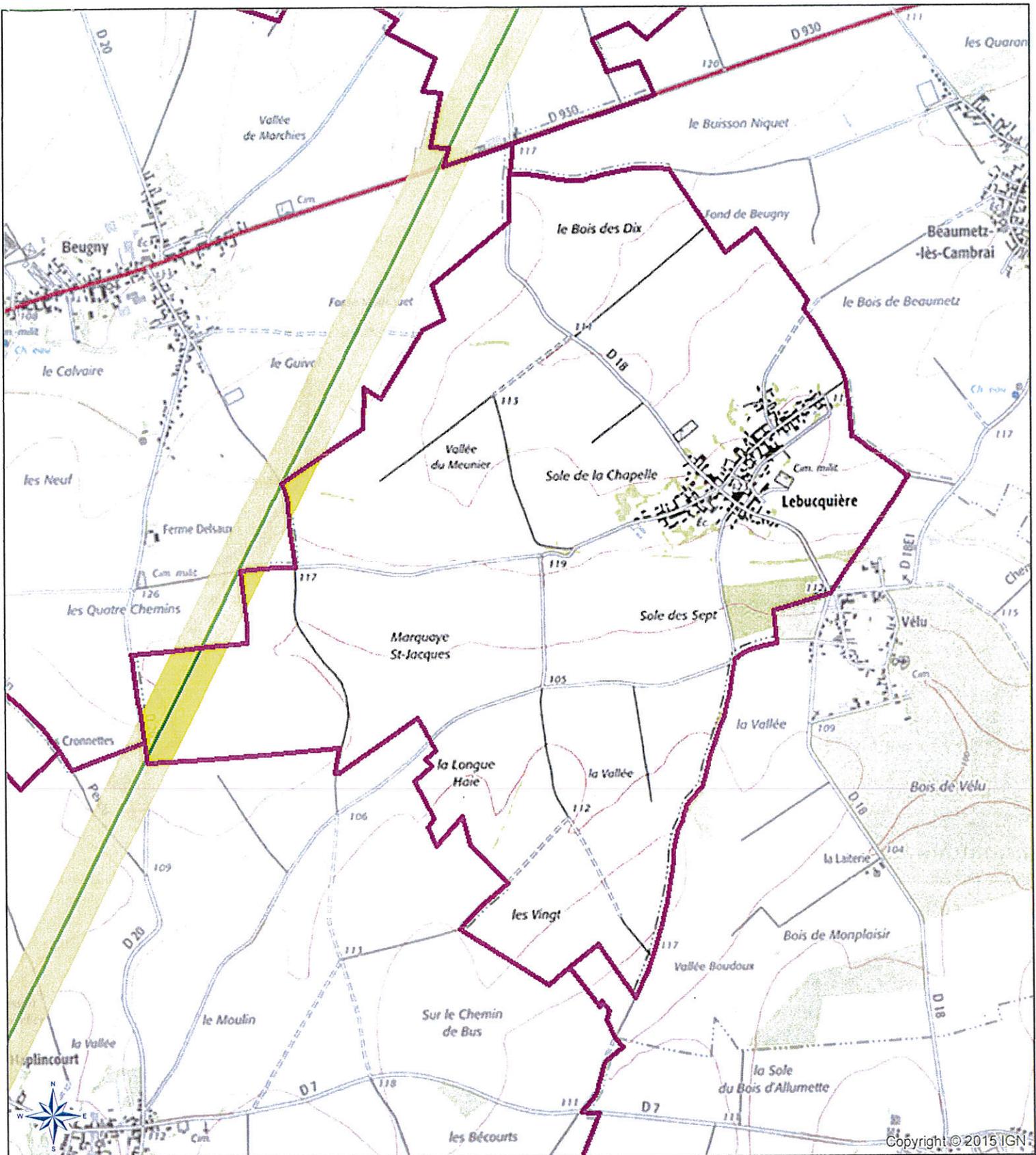
LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE-PERTAIN

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55



Date d'enregistrement : 22/10/2015 14:51:36  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI Sud Artois\Communes Sud Artois.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Lebuquière**  
**Département: PAS-DE-CALAIS**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



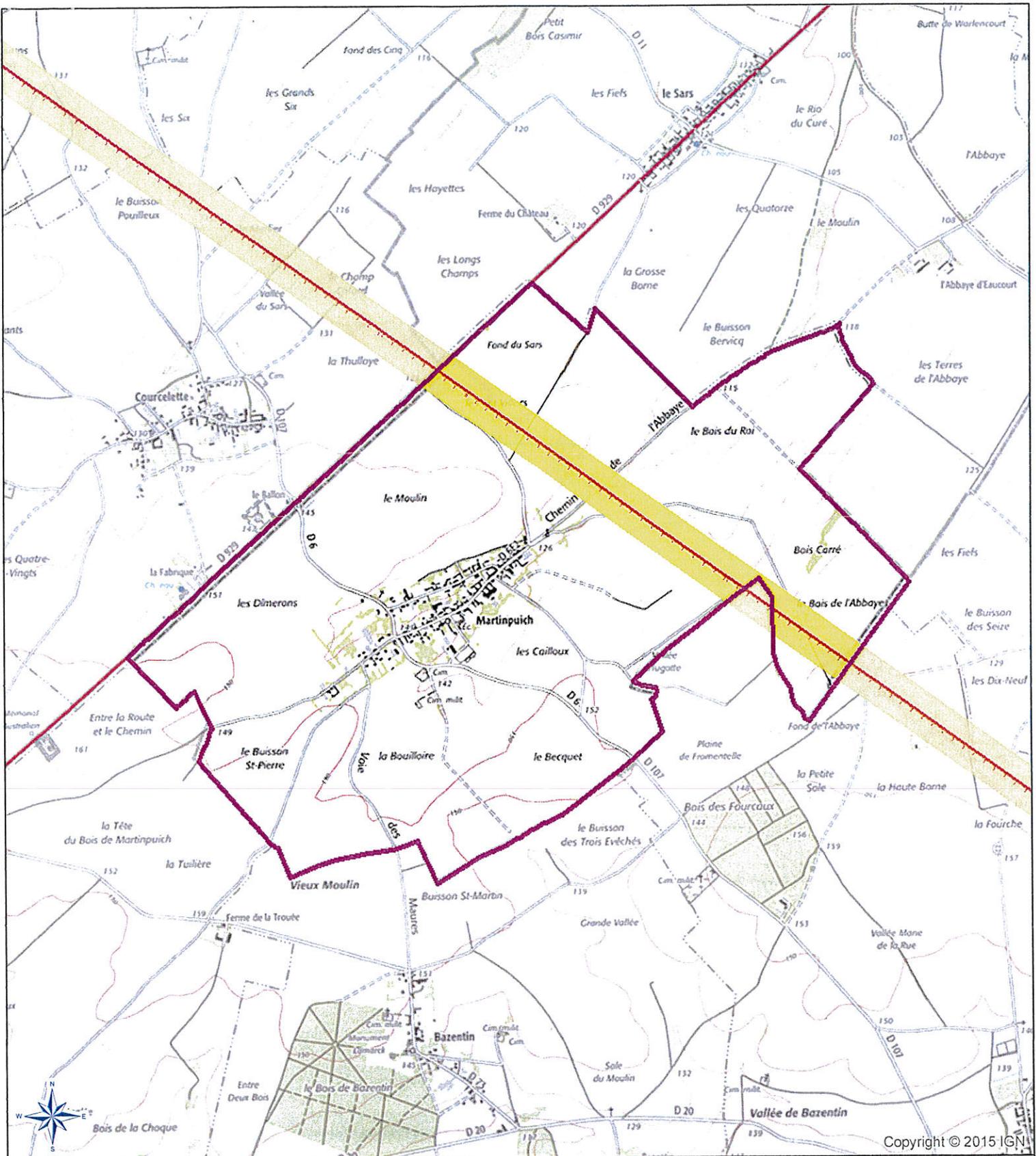
Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE-PERTAIN

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
 FLANDRE-HAINAUT  
 41 RUE ERNEST MACAREZ  
 59300 VALENCIENNES  
 Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 22/10/2015 14:51:36  
 S:\demandes\2015\PLU\PLUI Sud Artois\Communes Sud Artois.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Martinpuich  
Département: PAS-DE-CALAIS**

**Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



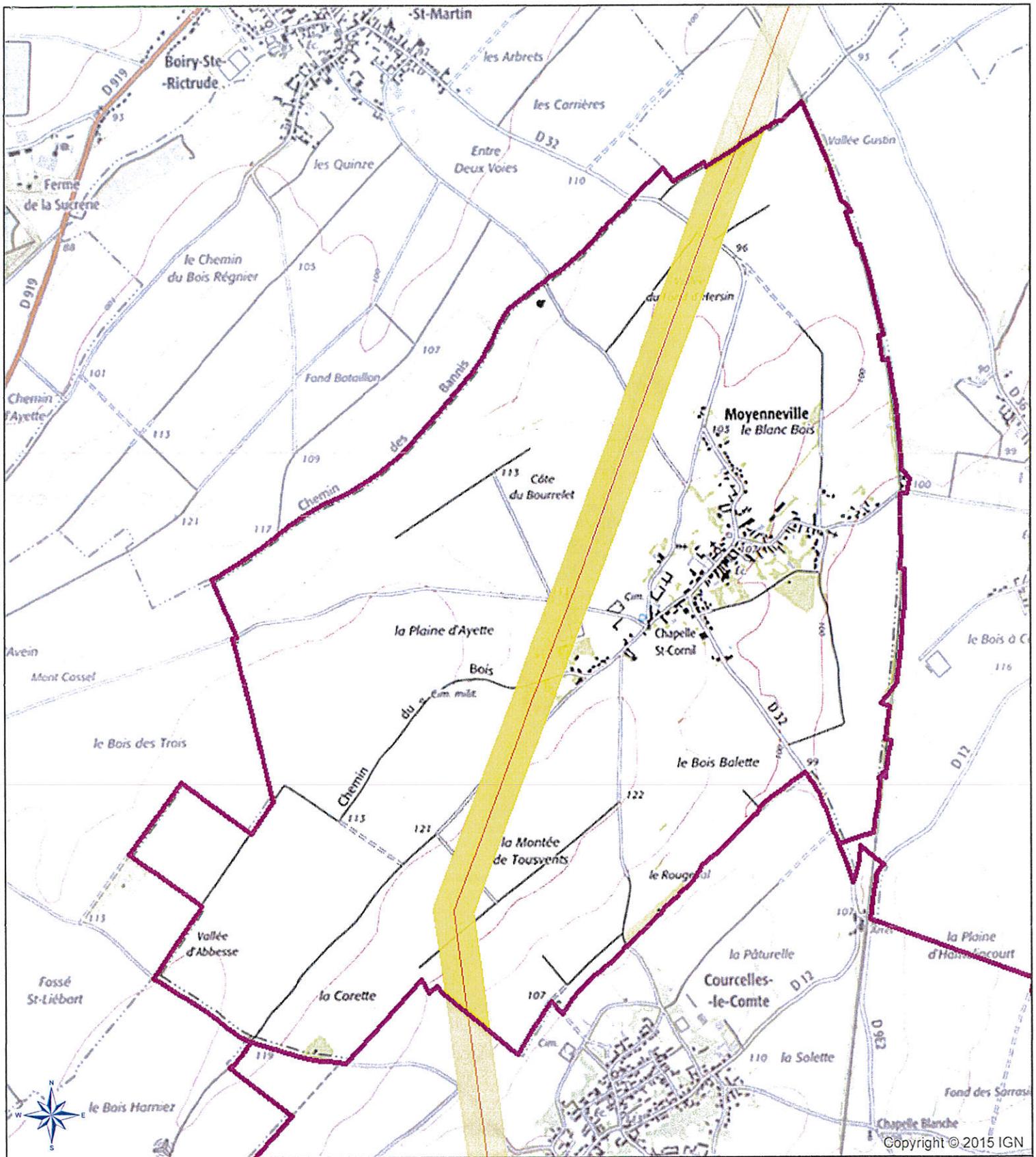
**Réseau RTE sur la commune:**

- LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-LATENA
- LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-LATENA

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)







Copyright © 2015 IGN



Commune de Moyenneville  
Département: PAS-DE-CALAIS

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



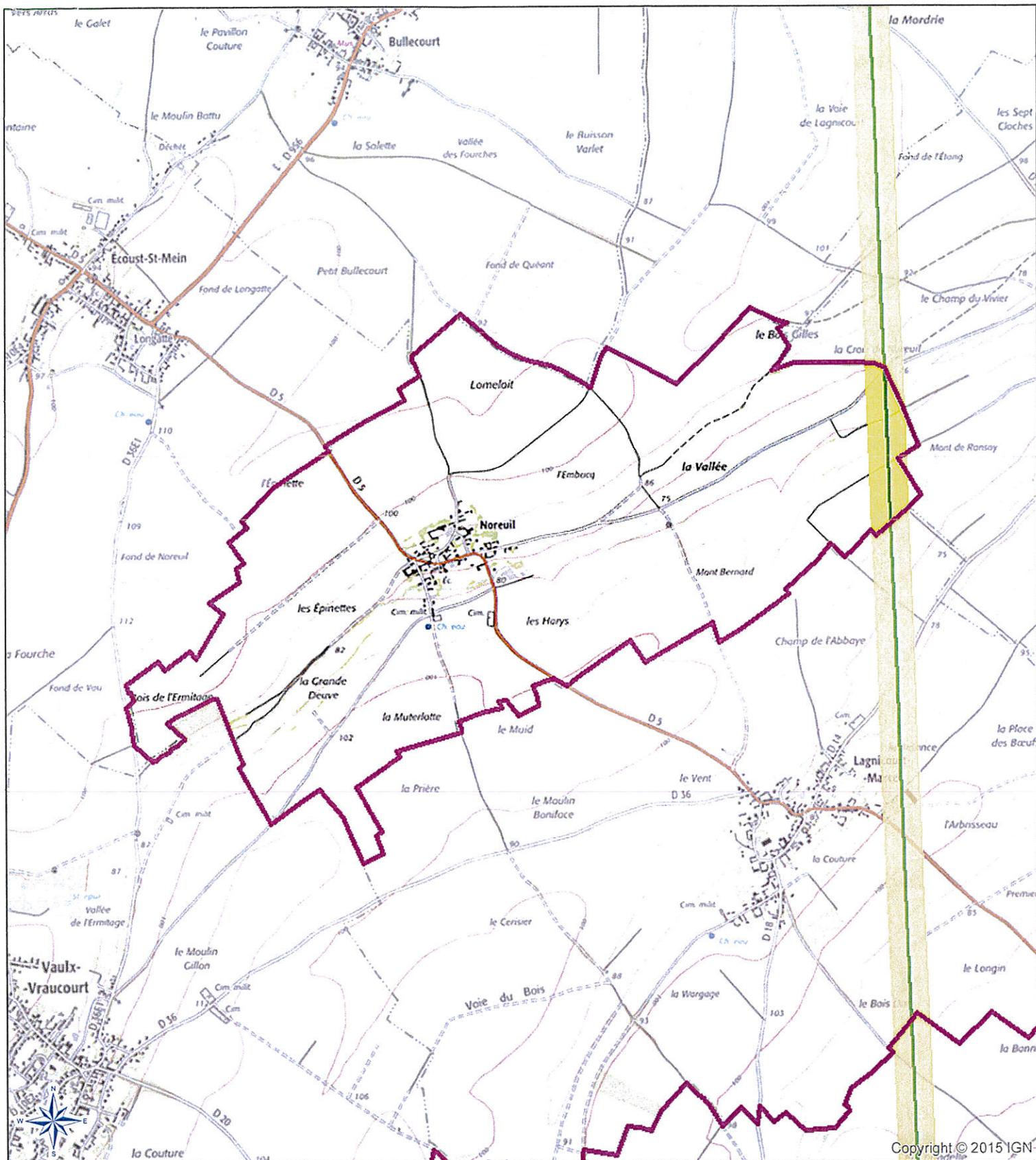
Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 90kV NO 1 ACHIET-MOFFLAINES

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 22/10/2015 14:51:36  
S:\demandes\2015\PLU\PLUi Sud Artois\Communes Sud Artois.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



Commune de Noreuil  
Département: PAS-DE-CALAIS

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE-PERTAIN

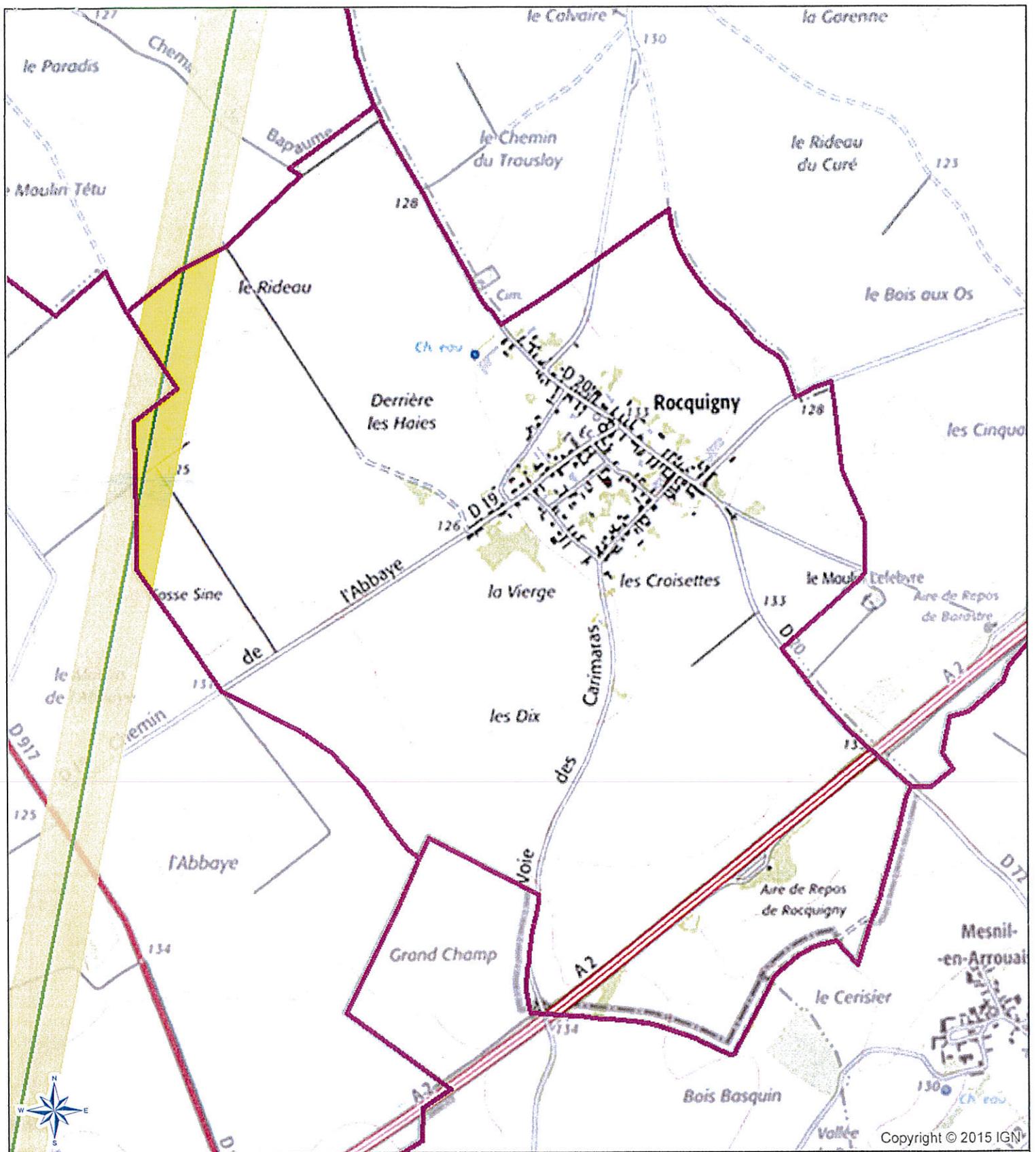
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
TÉL. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 22/10/2015 14:51:36  
S:\demandes\2015\PLU\PLUi Sud Artois\Communes Sud Artois.mxd  
Utilisateur: Delmerch



Commune de Rocquigny  
Département: PAS-DE-CALAIS

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

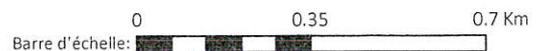
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE-PERTAIN

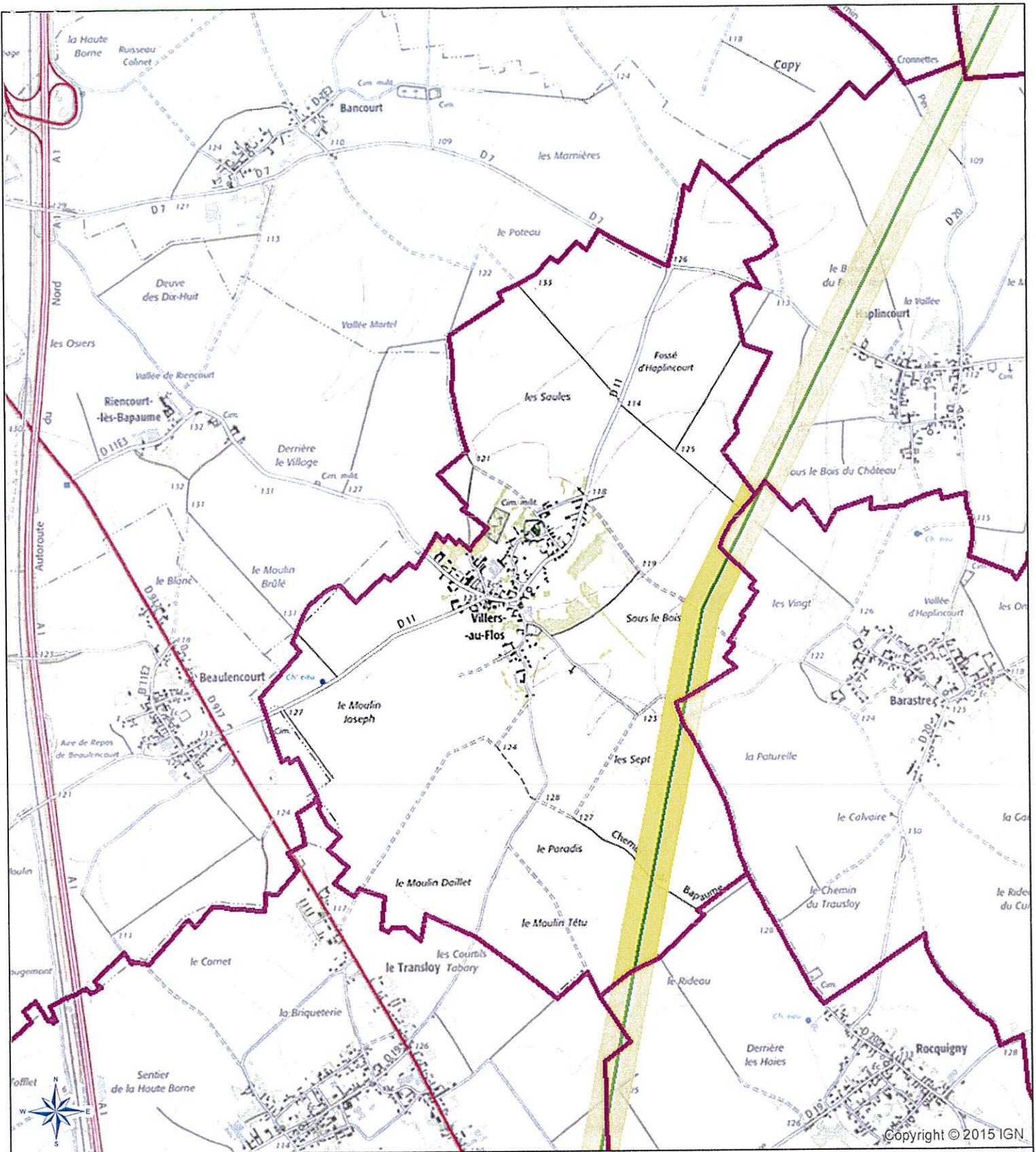
Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 22/10/2015 14:51:36  
S:\demandes\2015\PLU\PLUI Sud Artois\Communes Sud Artois.mxd  
Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2015 IGN



Commune de Villers-au-Flos  
Département: PAS-DE-CALAIS

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Réseau RTE sur la commune:

LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE-PERTAIN

RTE  
FLANDRE-HAINAUT  
41 RUE ERNEST MACAREZ  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 22/10/2015 14:51:36  
S:\demandes\2015\PLU\PLUi Sud Artois\Communes Sud Artois.mxd  
Utilisateur: Delmerchr